

FICHE D'INCIDENCE DRAGAGE SIMPLIFIEE SUR LE DOMAINE CONCÉDÉ DE CNR

FICHE VALIDEE  
PAR LA DREAL

LE 22/02/2018

DIRECTION RHONE MEDITERRANEE

61 RAMPES A BATEAUX DU  
**BAS-RHONE**  
ENTRE VIVIERS ET PORT-ST-LOUIS

2 rue André Bonin  
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE  
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

***cnr.tm.fr***



# SOMMAIRE

<b>A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....</b>	<b>4</b>
<b>1 - Présentation du dragage .....</b>	<b>4</b>
1-1 - Localisation des sites.....	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône .....	6
1-3 - Données techniques sur les travaux .....	7
1-4 - Gestion des espèces végétales invasives.....	9
<b>2 - Enjeux des sites de dragage et de restitution des sédiments.....</b>	<b>10</b>
2-1 – Exposé détaillé des enjeux.....	25
2-1-1 - Enjeux environnementaux .....	25
2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	25
2-1-1-2 Enjeux piscicoles.....	39
2-1-1-3 Espèces protégées .....	41
2-1-1-4 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires.....	42
2-1-2 - Enjeux économiques .....	44
2-1-3 - Enjeux sociaux .....	46
2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR .....	46
<b>3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .</b>	<b>46</b>
<b>4 - Surveillance du dragage.....</b>	<b>47</b>

Valable pour l'entretien, durant une période de 4 ans,

des rampes à bateaux de la Direction Rhône Méditerranée

**A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE**

Opération programmée  Opération non programmée   
(demande exceptionnelle – art 3.1)

Opération d'urgence (art 3.1)

N° d'opération : DRM 18-01D

Unité émettrice : Direction Rhône Méditerranée

Chute : Donzère-Mondragon, Caderousse, Avignon, Vallabrègues, Palier d'Arles.

Département : ARDECHE (07), DROME (26), GARD (30), VAUCLUSE (84),  
BOUCHES-DU-RHONE (13).

Communes : Cf. Tableau 1

Localisation (PK) : PK 169.300 à 316.200 du Rhône

Situation : Petits ouvrages

Motif du dragage :

- \* Entretien chenal de navigation
- \* Non aggravation des crues
- \* Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : Toute l'année sauf rampes 23,24  
et 25 (cf. tableau 19).

Date prévisionnelle de début de travaux : 2018

Date prévisionnelle de fin de travaux : Mars 2021

Durée prévisionnelle des travaux : Quelques heures par rampes

Nature des sédiments : Fins (vases, argiles et limons)

Volume : Environ 5 m<sup>3</sup> par rampe soit environ 300 m<sup>3</sup> au total.

Epaisseur maximum de sédiments curés : < 1 m

Matériel/technique employé(s) : **Pelle terrestre, pelle amphibie, pelle manuelle ou motopompe**  
**Restitution à l'aval immédiat de l'ouvrage sauf pour les ouvrages**  
**avec conditions particulières de restitution (cf. § 1-3).**

Dernier dragage du site : 2017

Critère d'urgence (à justifier) : oui  non

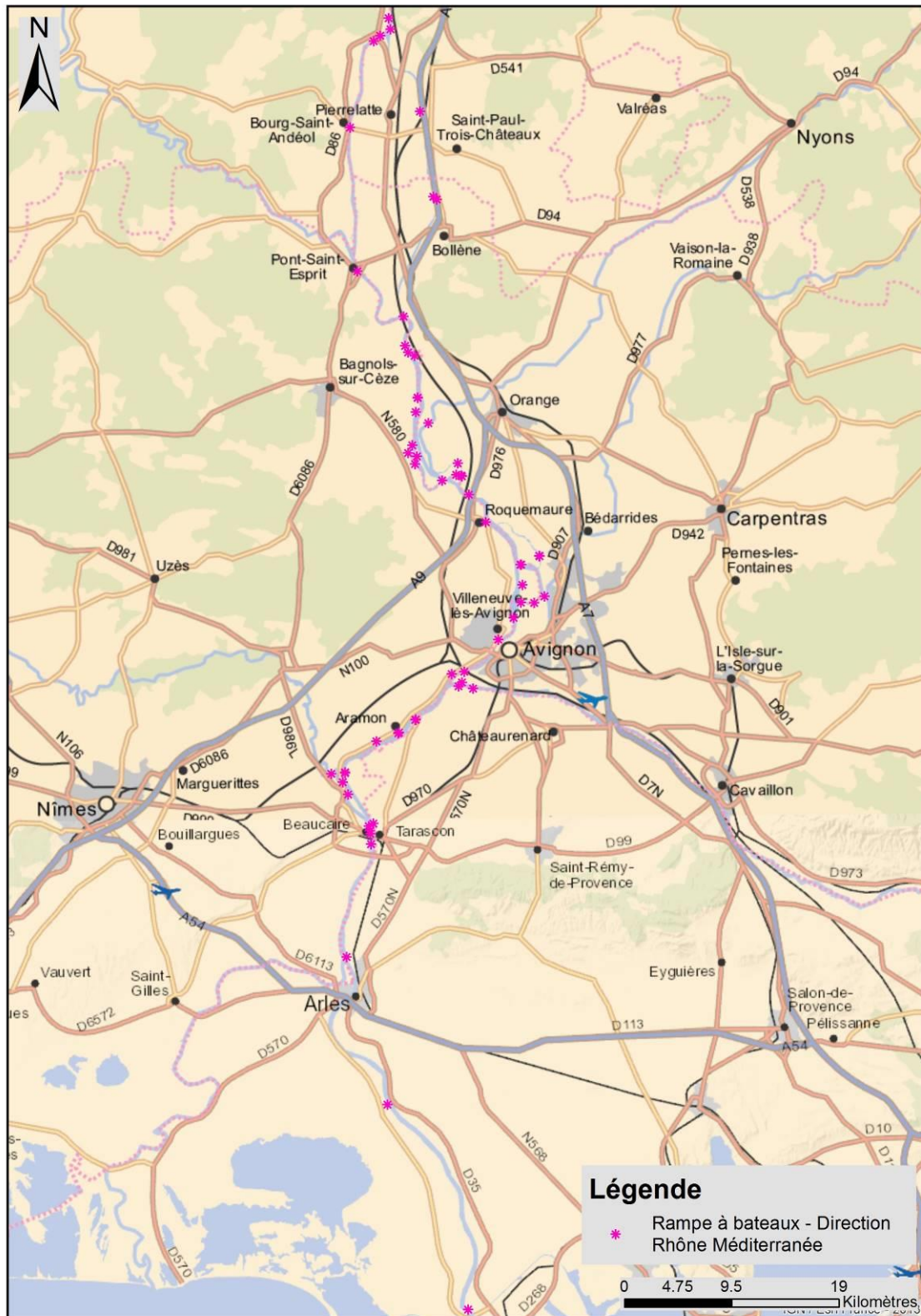
Demande d'avis à batellerie : oui  non

Gestion des sédiments : Restitution  Dépôt à terre

## B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

### 1 - Présentation du dragage

#### 1-1 - Localisation des sites



Aménagements	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
<b>DONZERE-MONDRAGON</b>	Retenue	169.300	Droite	1	Amont pont du Robinet	Viviers
	Retenue	170.150	Gauche	2	Aval péniches logement	Donzère
	Retenue	171.200	Droite	3	Retenue	Viviers
	Vieux-Rhône	171.800	Gauche	4	Aval barrage de retenue	Donzère
	Canal d'aménée	178.850	Droite	5	Amont pont TGV	La Garde Adhémar
	Vieux-Rhône	180.050	Gauche	6	Sous le pont de Bourg-Saint-Andéol	Pierrelatte
	Canal d'aménée	186.600	Droite	7	SIF de BOLLENE	Bollène
	Canal d'aménée	186.900	Gauche	8	Garage amont écluse / port CNR	Bollène
	Vieux-Rhône	192.900	Droite	9	Entre les deux ponts de Pont-Saint-Esprit	Pont St Esprit
	Vieux-Rhône	200.500	Gauche	10	Restitution	Mondragon
<b>CADEROUSSE</b>	Retenue	203.350	Droite	11	Aval bateau logement	Saint Etienne des Sorts
	Retenue	204.000	Droite	12	Retenue	Saint Etienne des Sorts
	Retenue	204.500	Gauche	13	Retenue	Saint Etienne des Sorts
	Retenue	208.300	Droite	14	Rampe amont rejet Phénix	Chusclan
	Retenue	208.300	Droite	15	Rampe aval rejet Phénix	Chusclan
	Retenue	209.700	Droite	16	Bassin G2-G3 (Marcoule)	Chusclan
	Aygues	0.000	Droite	17	Aygues	Caderousse
	Retenue	212.600	Droite	18	Massif de coupure	Caderousse
	Cèze	0.000	Droite	19	Plan d'eau de la CEZE	Laudun
	Vieux-Rhône	213.800	Gauche	20	Aval barrage	Caderousse
	Vieux-Rhône	214.300	Droite	21	Amont UGINE/RO RO	Laudun
	Lône	218.800	Gauche	22	Lône de Caderousse 1	Caderousse
	Lône	218.450	Gauche	23	Ile des BROTTAUX	Caderousse
	Lône	219.500	Gauche	24	Lône de Caderousse 2	Caderousse
Lône	219.500	Gauche	25	Plan d'eau du REVESTIDOU	Caderousse	
Vieux-Rhône	218.150	Gauche	26	Société Nautique de CADEROUSSE	Caderousse	
<b>AVIGNON</b>	Retenue	221.900	Gauche	27	Aval pont A9	Orange
	Retenue	225.150	Droite	28	Amont couchée à bateaux de Roquemaure	Roquemaure
	Lône	230.200	Gauche	29	Amont passage des Arméniers	Sorgues
	Lône	230.200	Gauche	30	Aval passage des Arméniers	Sorgues
	Retenue	230.100	Gauche	31	Amont barrage-usine de SAUVETERRE	Sauveterre
	Retenue	230.100	Gauche	32	Amont barrage-usine de SAUVETERRE Bras mort	Sauveterre
	Lône	231.800	Droite	33	Lône de la MOTTE / lieu-dit "Le Petit Bosquet"	Villeneuve
	Vieux-Rhône	234.250	Droite	34	Bras d'AVIGNON / face au seuil de l'OUVEZE	Villeneuve
	Vieux-Rhône	233.450	Gauche	35	Parc des Libertés / entrée en face du camping	Avignon
	Lône	233.400	Droite	36	Parc des Libertés	Villeneuve
	Vieux-Rhône	239.200	Gauche	37	Bras de VILLENEUVE / Port CNR	Avignon
	Vieux-Rhône	241.800	Droite	38	Bras de VILLENEUVE Tour Philippe Le Bel	Villeneuve

Aménagements	Localisation des sites					
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Communes
<b>VALLABREGUES</b>	Retenue	246.100	Gauche	39	Aval viaduc TGV	Avignon
	Retenue	247.200	Droite	40	Aval viaduc TGV	Les Angles
	Durance	0.000	Gauche	41	Association Jet Board	Barbentane
	Durance	0.000	Gauche	42	Aval seuil	Barbentane
	Durance	0.000	Droite	43	Ancienne base nautique Courtine	Avignon
	Retenue	252.400	Gauche	44	Aval pont d'ARAMON (rampe amont)	Aramon
	Retenue	252.450	Gauche	45	Aval pont d'ARAMON (rampe aval)	Aramon
	Retenue	254.410	Droite	46	Rampe amont	Aramon
	Retenue	254.480	Droite	47	Rampe aval	Aramon
	Retenue	256.540	Droite	48	Centrale Aramon	Aramon
	Retenue	260.930	Gauche	49	Port de VALLABREGUES rampe amont	Vallabrègues
	Retenue	261.000	Gauche	50	Port de VALLABREGUES rampe aval	Vallabrègues
	Gardon	0.000	Droite	51	Village de Comps	Comps
	Retenue	261.870	Droite	52	Amont barrage VALLABREGUES	Vallabrègues
	Vieux-Rhône	263.100	Gauche	53	Aval barrage de VALLABREGUES	Vallabrègues
	Vieux-Rhône	266.340	Gauche	54	Cité CNR	Vallabrègues
	Vieux-Rhône	266.800	Droite	55	Vieux Rhône	Beaucaire
	Vieux-Rhône	267.000	Droite	56	Vieux Rhône	Beaucaire
Vieux-Rhône	267.500	Droite	57	Vieux Rhône	Beaucaire	
Vieux-Rhône	268.200	Gauche	58	Amont seuil de BEAUCAIRE	Beaucaire	
<b>PALIER D'ARLES</b>	Grand Rhône	279.000	Gauche	59	RG Défluent	Arles
	Grand Rhône	295.220	Droite	60	Grand Rhône	Arles
<b>BARCARIN</b>	Grand Rhône	316.200	Gauche	61	Grand Rhône	Port St Louis

Tableau 1. Liste des ouvrages présentés sur la figure 1

(\* En orange : rampes à bateaux avec des conditions particulières à respecter pour les opérations de dragage)  
 (\* En violet : rampes à bateaux avec des études spécifiques à réaliser pour les opérations de dragage)

## 1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année des fiches d'incidence dragage, conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, AFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

### 1-3 - Données techniques sur les travaux

#### a – Cas général sur les ouvrages sans conditions d'entretien

Au total, le nombre de rampes à bateaux susceptibles de faire l'objet d'entretien s'établit à 61 tout au long du domaine de la Direction Rhône-Méditerranée.

D'une manière générale, les rampes à bateaux seront curées suivant la méthode suivante.

Les matériaux (limons/sables/graviers/corps flottants) déposés sur les ouvrages sont entretenus à l'aide de pelle mécanique ou d'une motopompe, normalisés vis-à-vis du bruit, opérant depuis les rampes (partie terrestre et/ou aquatique, cf. figure .2).

Les sédiments sont remis en suspension, à proximité immédiate dans le lit du fleuve et, dans la mesure du possible, là où les vitesses de courant sont plus importantes pour permettre la reprise des matériaux par les eaux du fleuve.



Figure 2 : Exemple d'opérations de dragage de rampes à bateaux avec une pelle terrestre ou une motopompe.

Dans tous les cas, les amenées et replis du matériel seront réalisés à partir de voiries publiques, des pistes d'exploitation existantes. L'accès aux chantiers ne nécessitera pas d'intervention sur les milieux naturels.

L'ensemble de l'intervention ne dure que quelques heures et ne concerne que des quantités très limitées de matériaux avec en moyenne 5 m<sup>3</sup> par ouvrage.

#### b – Cas particulier des ouvrages avec des contraintes de restitution

Parmi l'ensemble des rampes à bateau, certaines ne peuvent pas être entretenues selon la méthode précédente en raison de leur localisation par rapport à des périmètres de protection de patrimoines naturels qui s'observent le long du fleuve. En effet, dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône, il n'est pas possible de restituer les sédiments à moins de 1 000 m d'un périmètre rapproché de protection.

Afin de respecter cette obligation, des méthodes d'intervention spécifiques sont définies pour chaque ouvrage concerné par cette contrainte afin d'assurer une restitution des sédiments à plus de 1 000 m des périmètres de protection rapproché identifiés le long du fleuve.

Ces ouvrages sont identifiés en orange sur les cartes de localisation suivantes et dans les tableaux 1 et 18.

Les méthodes de restitution sont présentées, ci-après, pour chaque ouvrage concerné :

Aménagements	Localisation des sites				
	Localisation	PK	Rive	N° Carte	Méthode pour la restitution des sédiments
CADEROUSSE	Retenue	212.600	Droite	18	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°20 « Aval barrage Caderousse » en rive gauche du Vieux -Rhône de Caderousse au PK 213.800
	Vieux-Rhône	218.500	Gauche	26	
VALLABREGUES	Retenue	261.870	Droite	52	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°48 « Centrale Aramon » au PK 256.540 en RD du Rhône
	Vieux-Rhône	263.100	Gauche	53	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°54 « Cité CNR » au PK 266.340 en RG du Vieux-Rhône
	Vieux-Rhône	267.500	Droite	57	Chargement des matériaux dans un camion pour une restitution au niveau de la rampe à bateau n°56 sur le Vieux-Rhône de Vallabrègues au PK 267.000 en rive droite.
	Vieux-Rhône	268.200	Gauche	58	Idem que pour la rampe n°53

Tableau 2. Solutions de restitution pour les ouvrages situés à moins de 1 000 m d'un périmètre de protection rapproché

#### c – Cas particulier des ouvrages avec des études spécifiques

Sur l'ensemble des ouvrages étudiés dans cette fiche d'incidence, quatre sont localisés dans des périmètres de protection de patrimoine naturel. Il s'agit des ouvrages 9, 34, 46 et 47 identifiés en violet sur les cartes de localisation suivantes et dans les tableaux 1 et 18.

D'une manière générale, les travaux seront réalisés de manière à respecter les arrêtés d'autorisation fixant les périmètres d'autorisation. Si nécessaire, une étude d'incidence spécifique sera fournie et un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité pour valider les méthodes d'intervention et de suivi retenues.

#### d - Suivi des travaux

La faible quantité de matériaux concernée par l'intervention ainsi que la technique de restitution dans le lit du Rhône engendre une remise en suspension de sédiments négligeable dont l'incidence est nulle sur la qualité des eaux du fleuve. Cette incidence se limite à une perturbation locale des eaux (une dizaine de mètres à l'aval des sites) et ne justifient pas de suivi de la turbidité des eaux. En revanche, comme toute intervention sur le fleuve, un suivi oxygène et température sera mis en place durant les heures d'intervention en aval hydraulique direct de la zone de travail. Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.



#### 1-4 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, la Compagnie Nationale du Rhône veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, la Compagnie Nationale du Rhône réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, la Compagnie Nationale du Rhône s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, la Compagnie Nationale du Rhône s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilégient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).

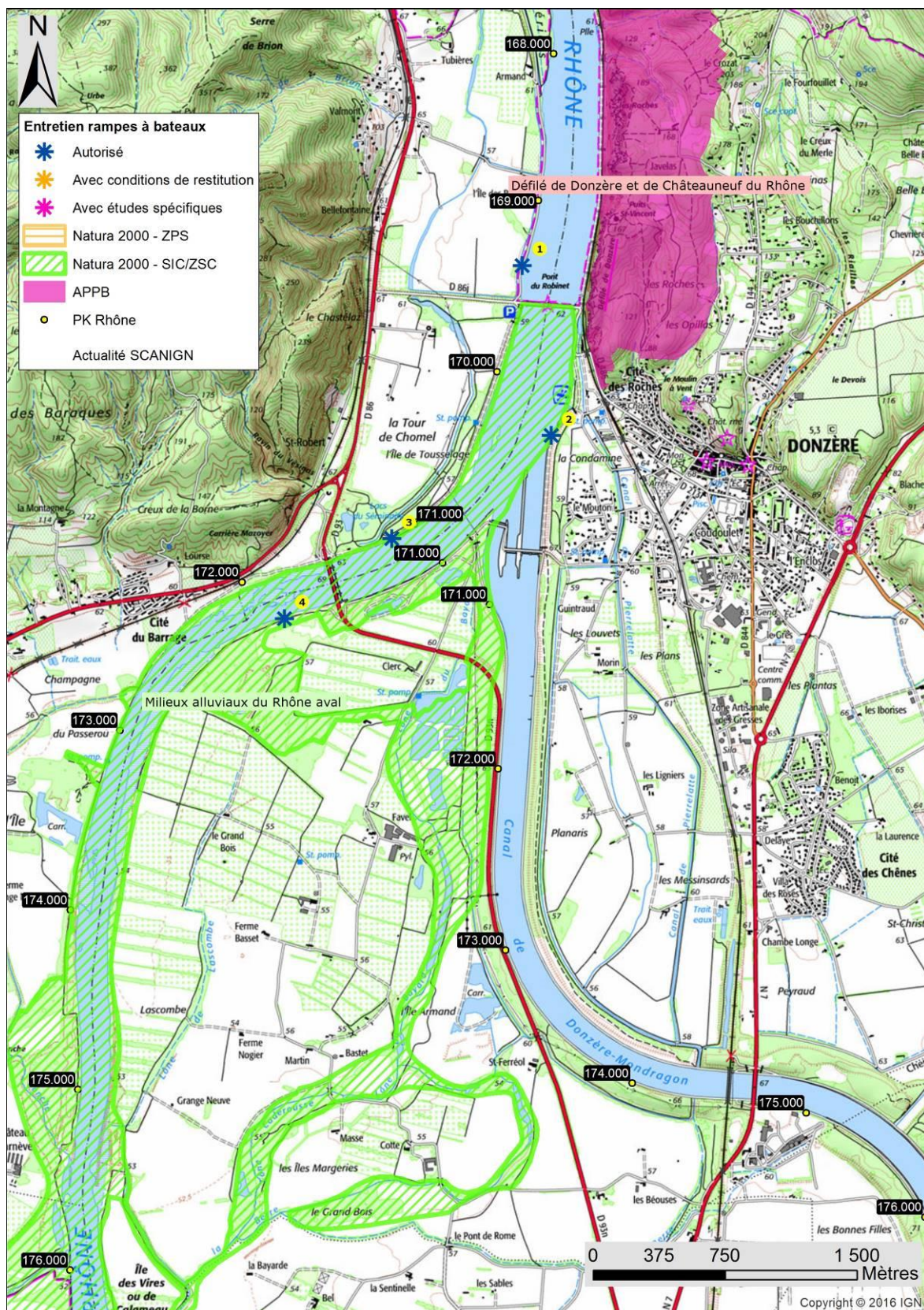
L'élodée du Canada n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

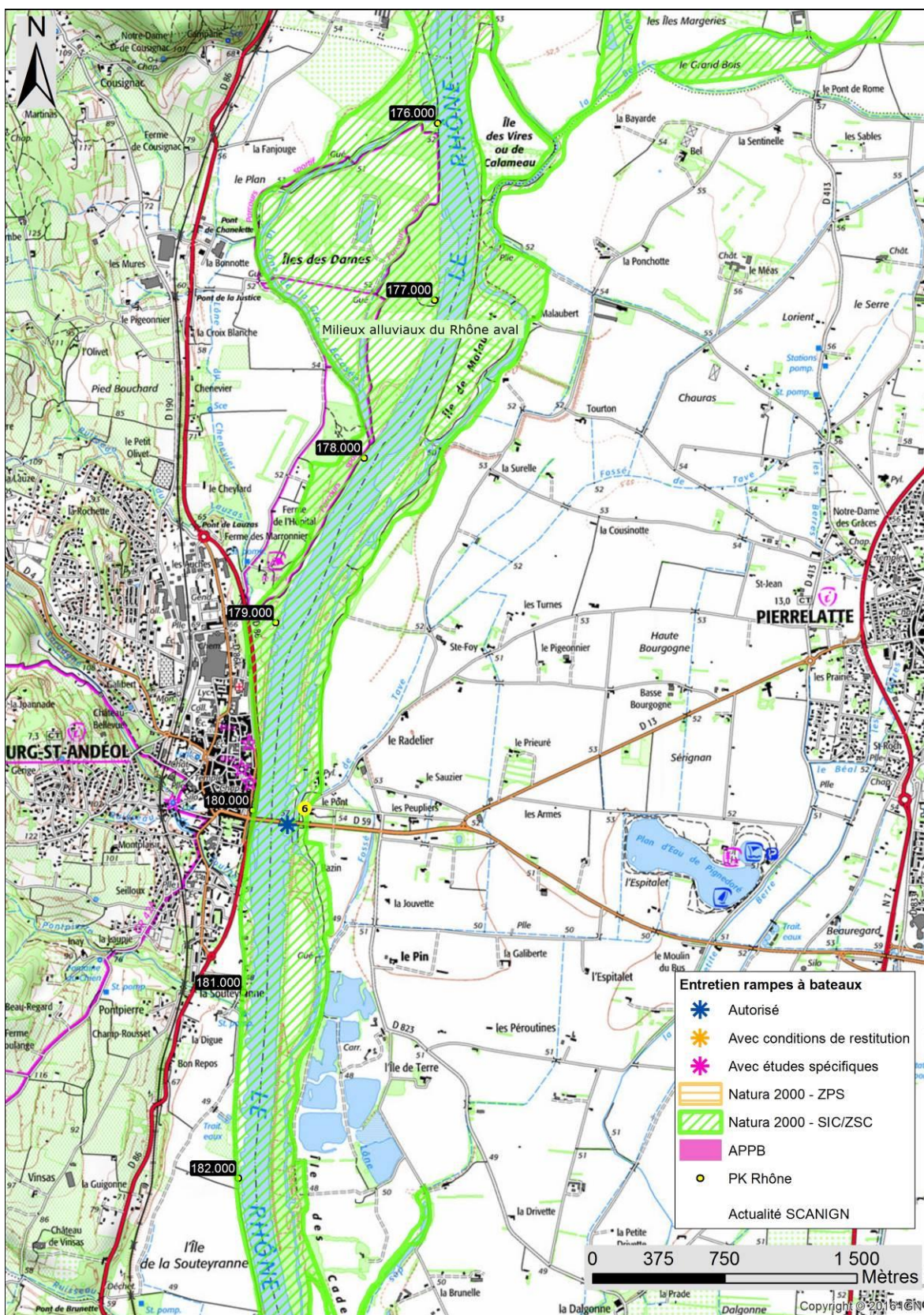
Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

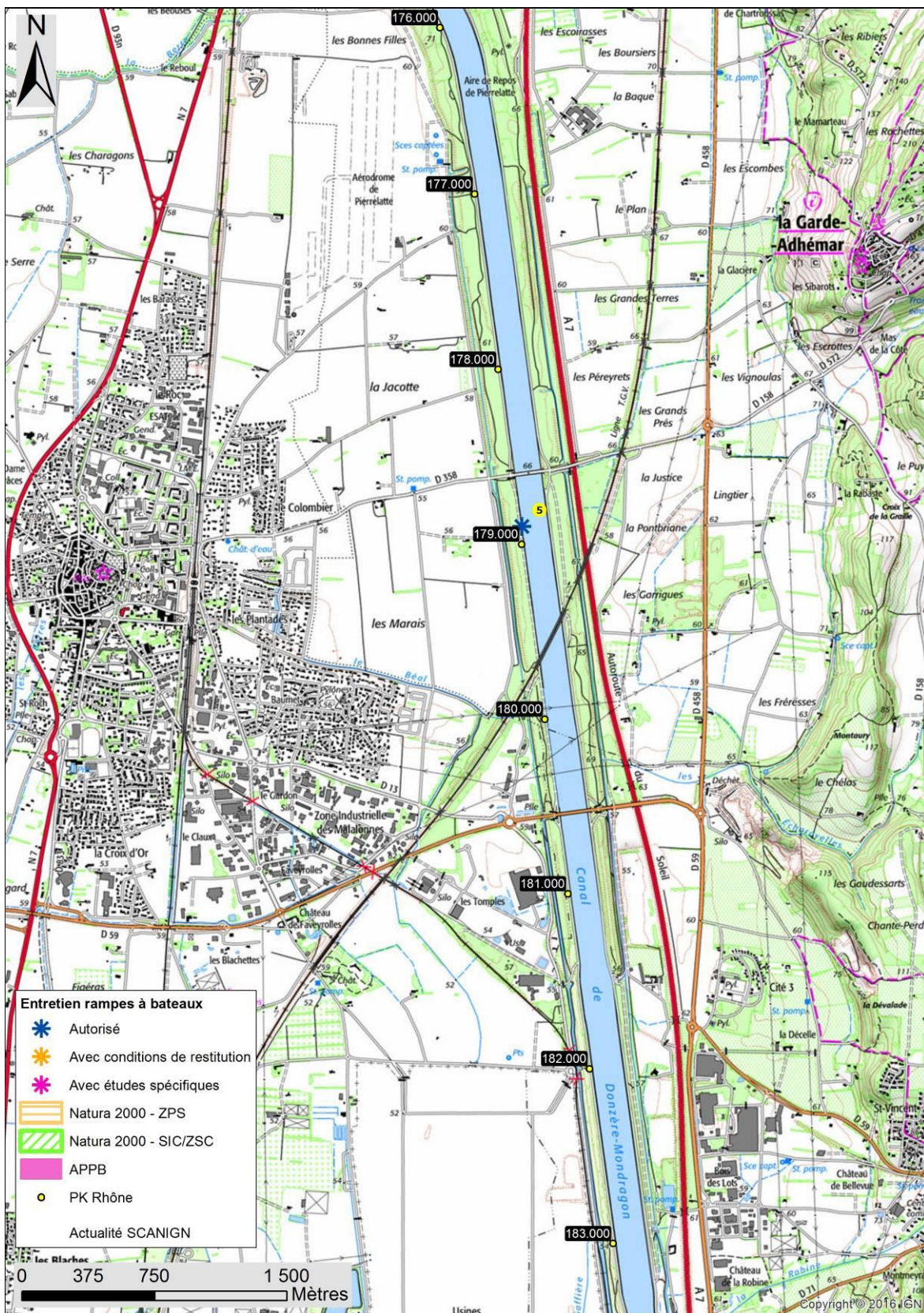
En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, la Compagnie Nationale du Rhône, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

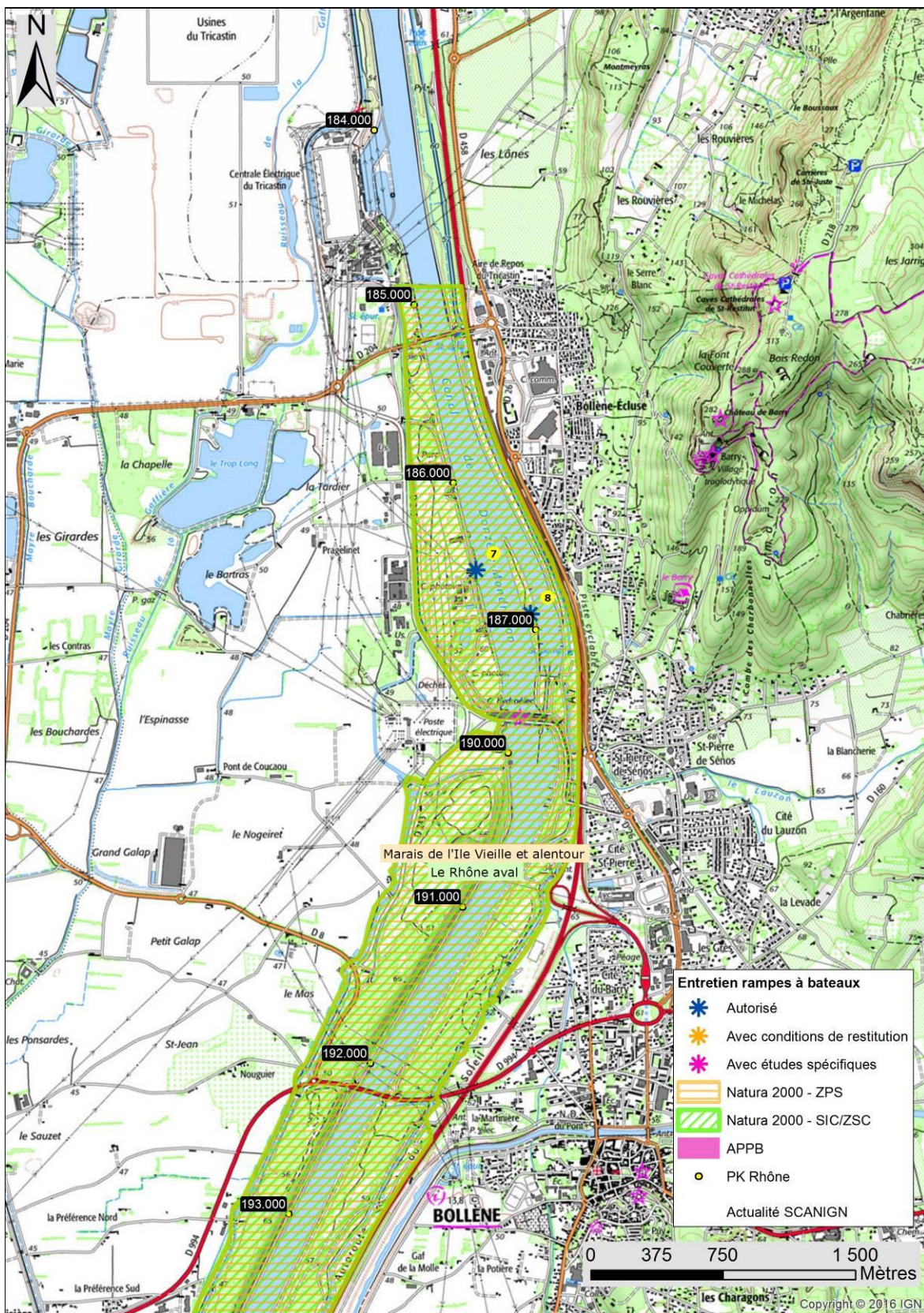
- **D'une manière générale, la régularité d'entretien et la localisation des dépôts sur des rampes en matériaux durs (béton, pierres maçonnées...) ne sont pas favorable au développement des espèces invasives aquatiques. Toutefois, en cas d'occurrence de ces espèces, les intervenants seront amenés à prendre les précautions d'usage sur le domaine pour les espèces identifiées.**

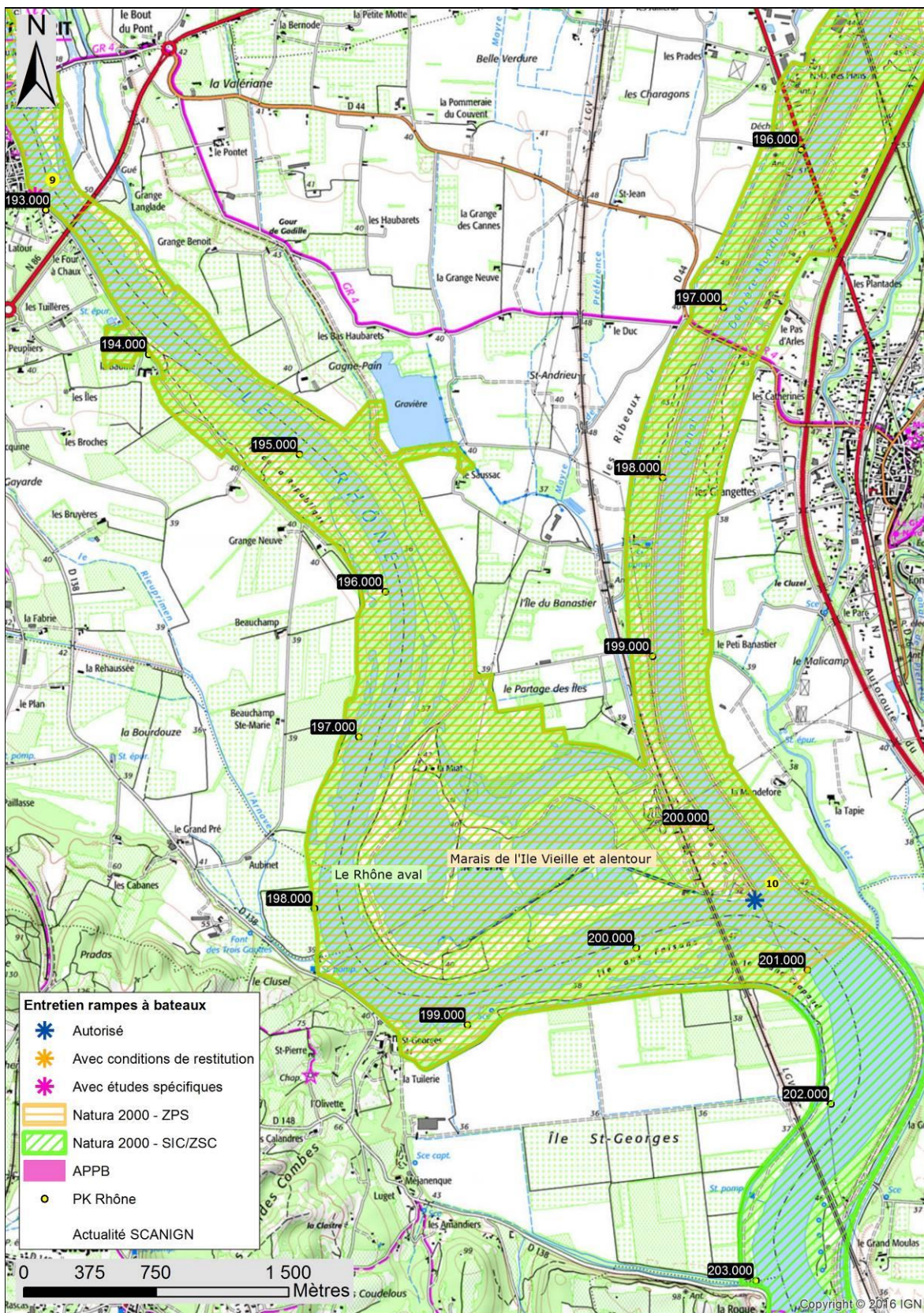
## 2 - Enjeux des sites de dragage et de restitution des sédiments

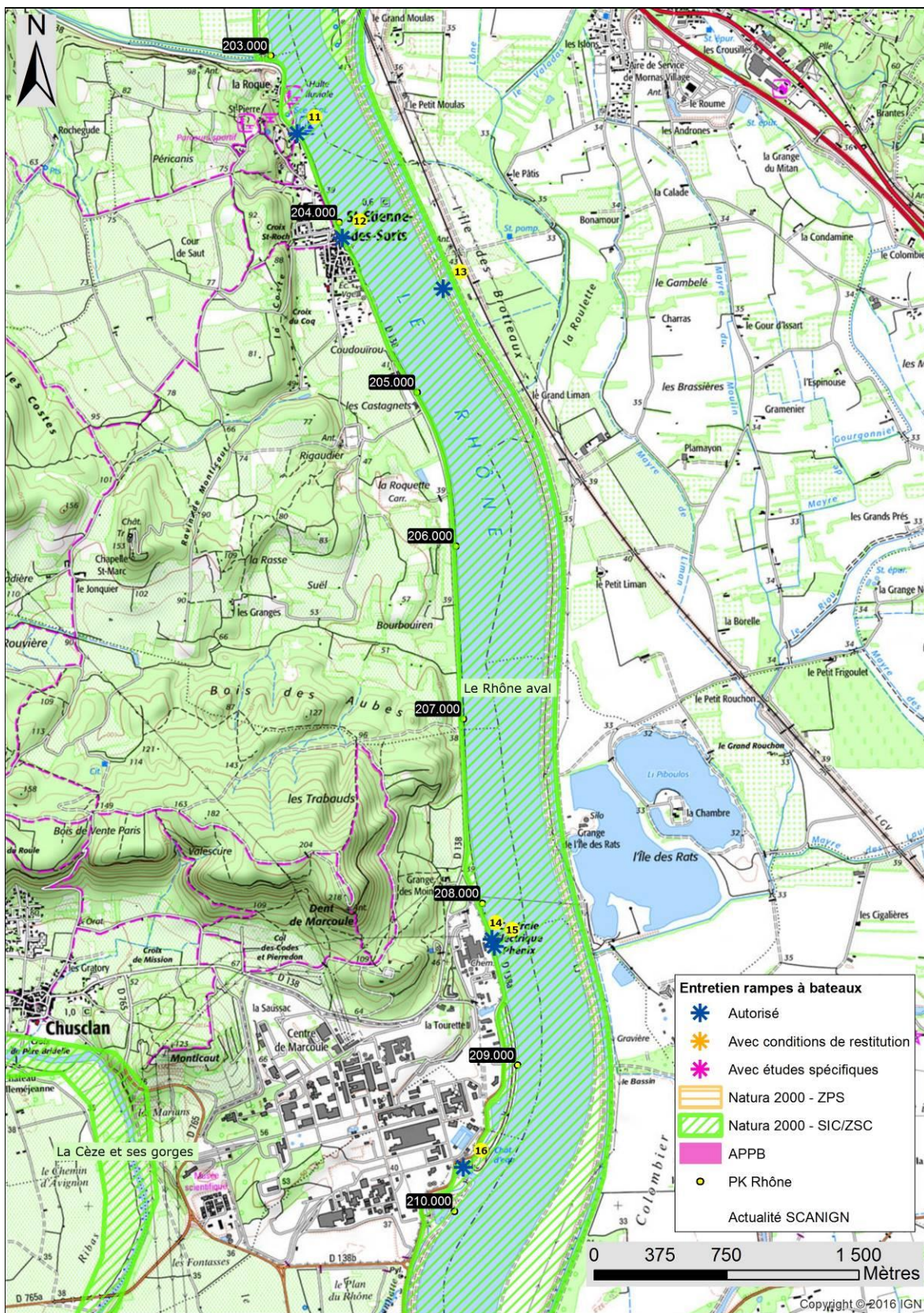


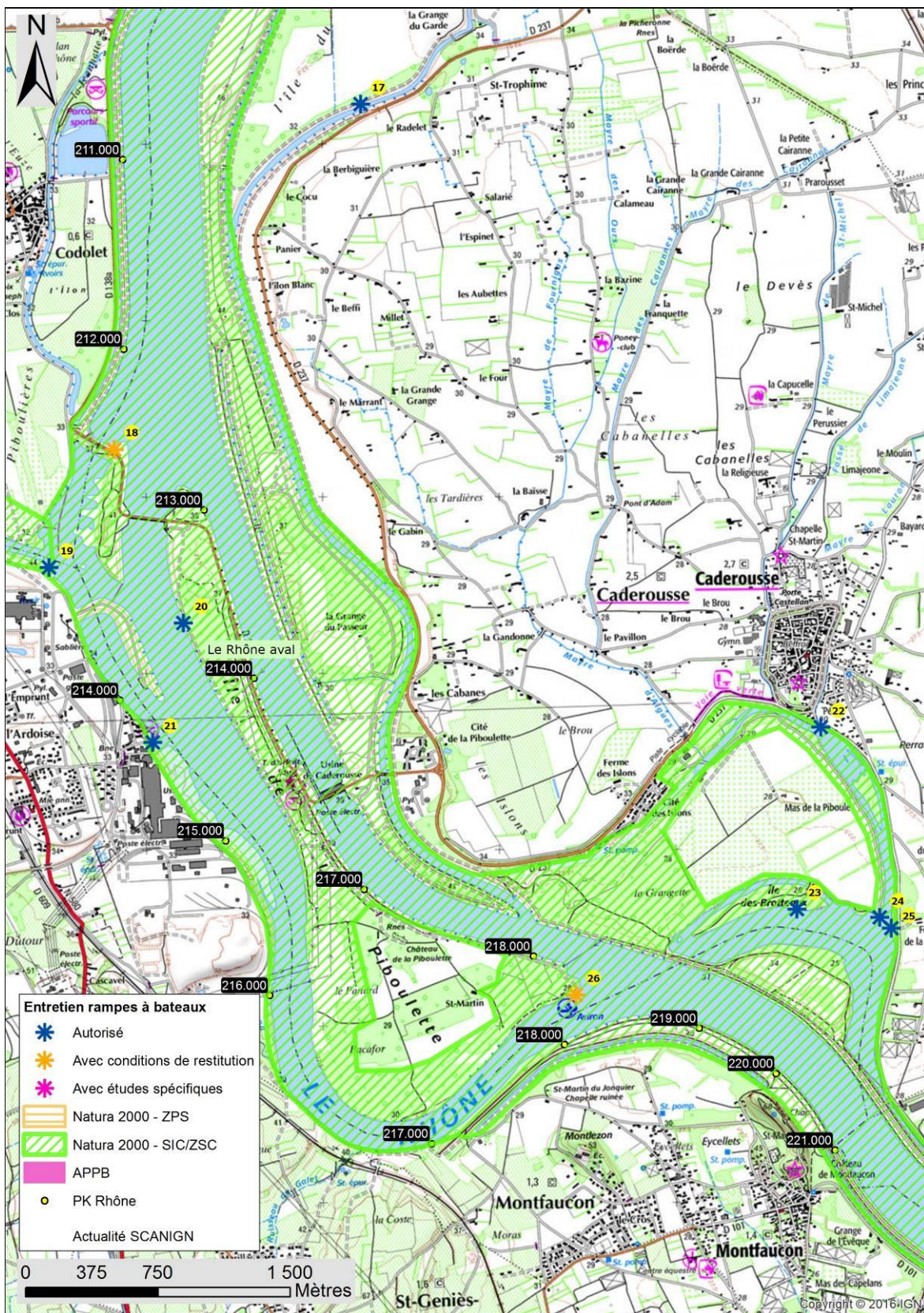




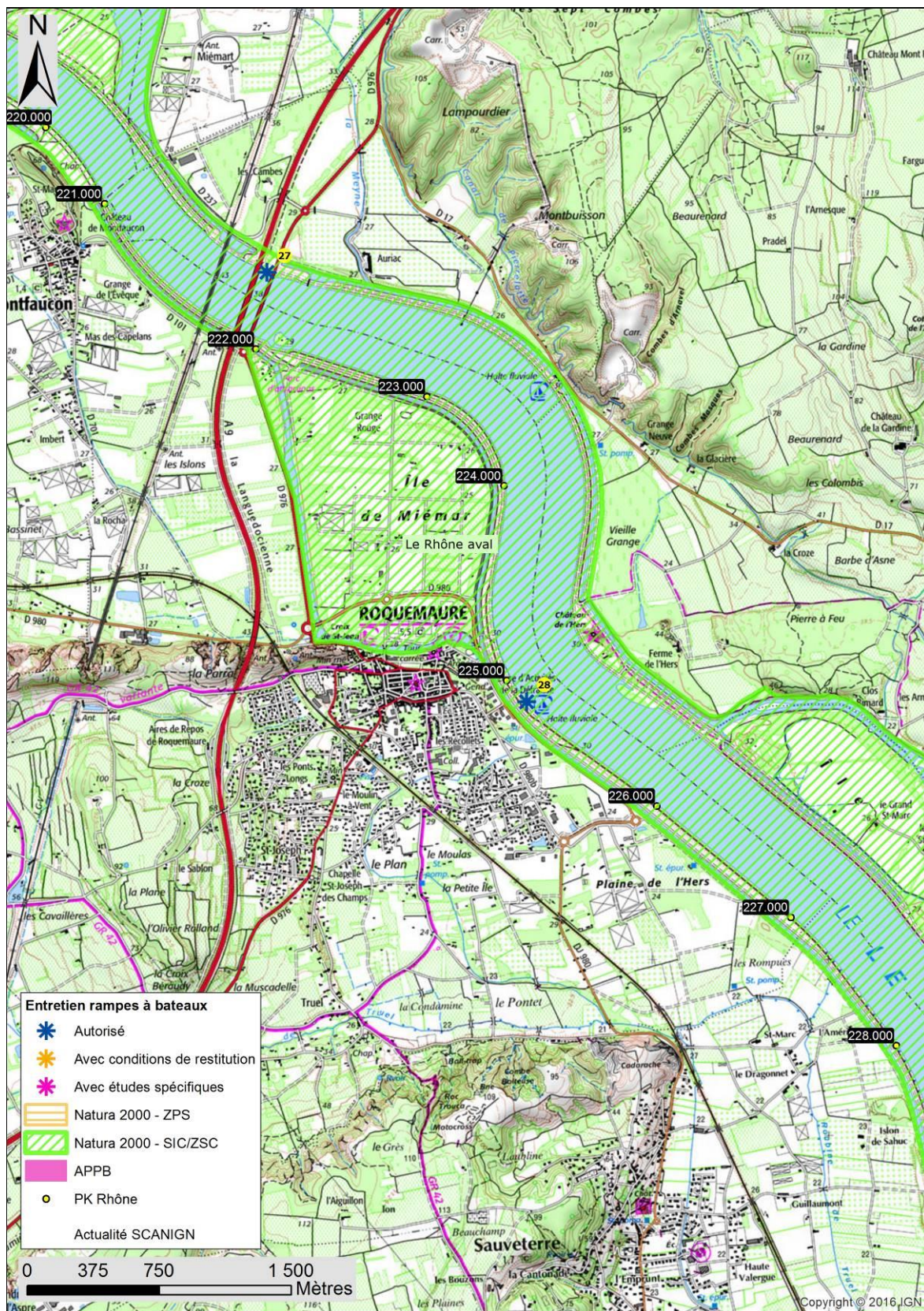


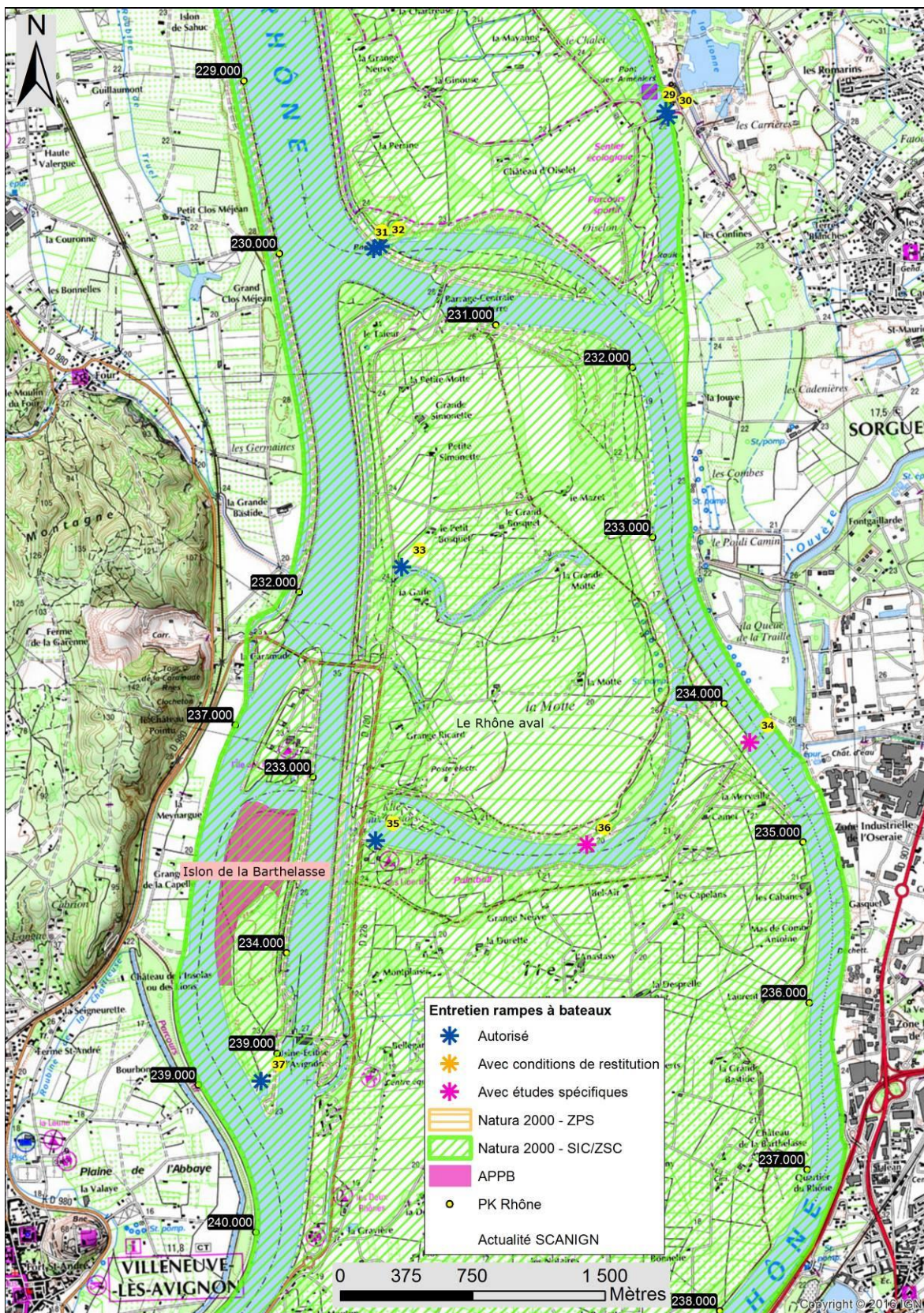


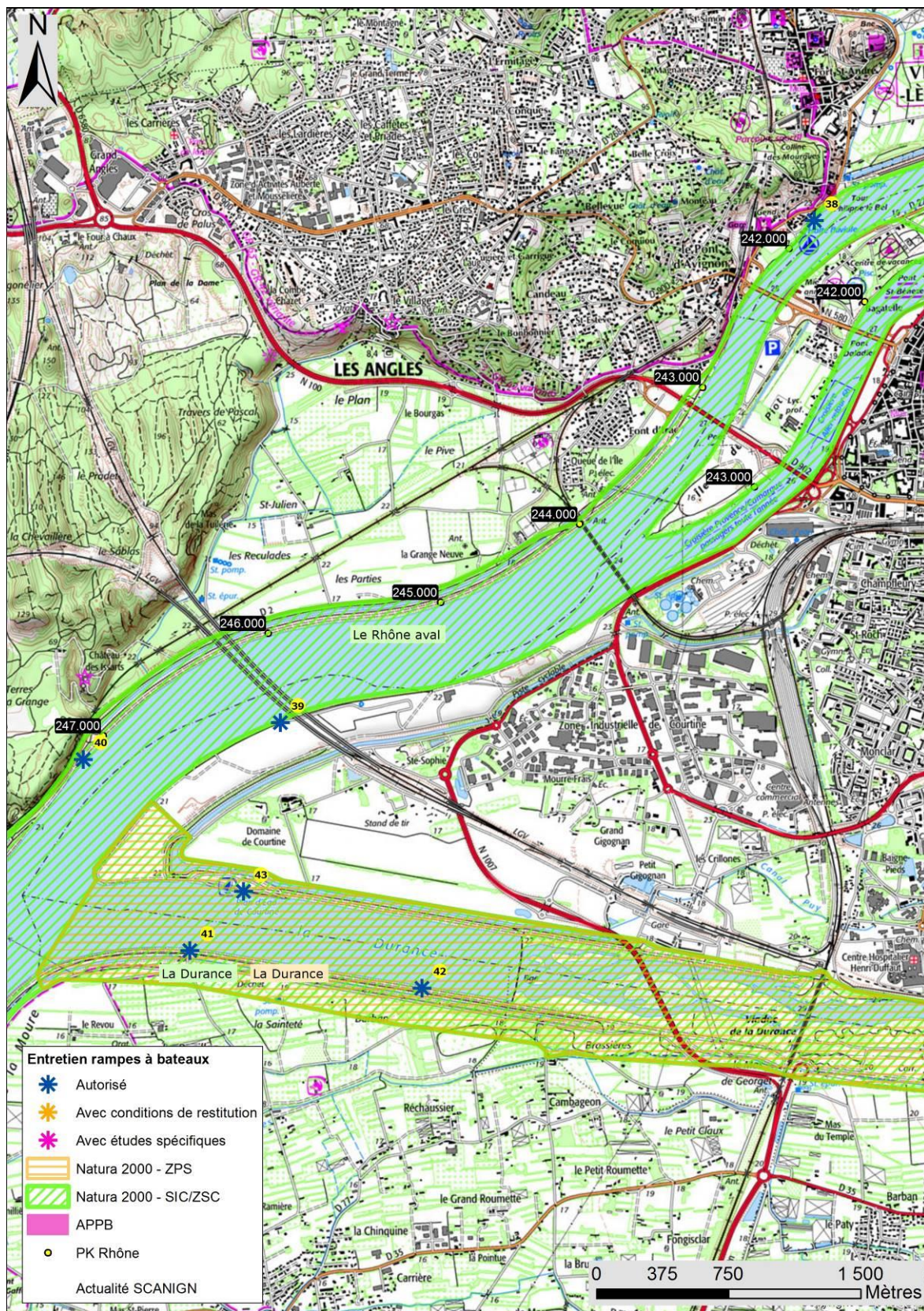


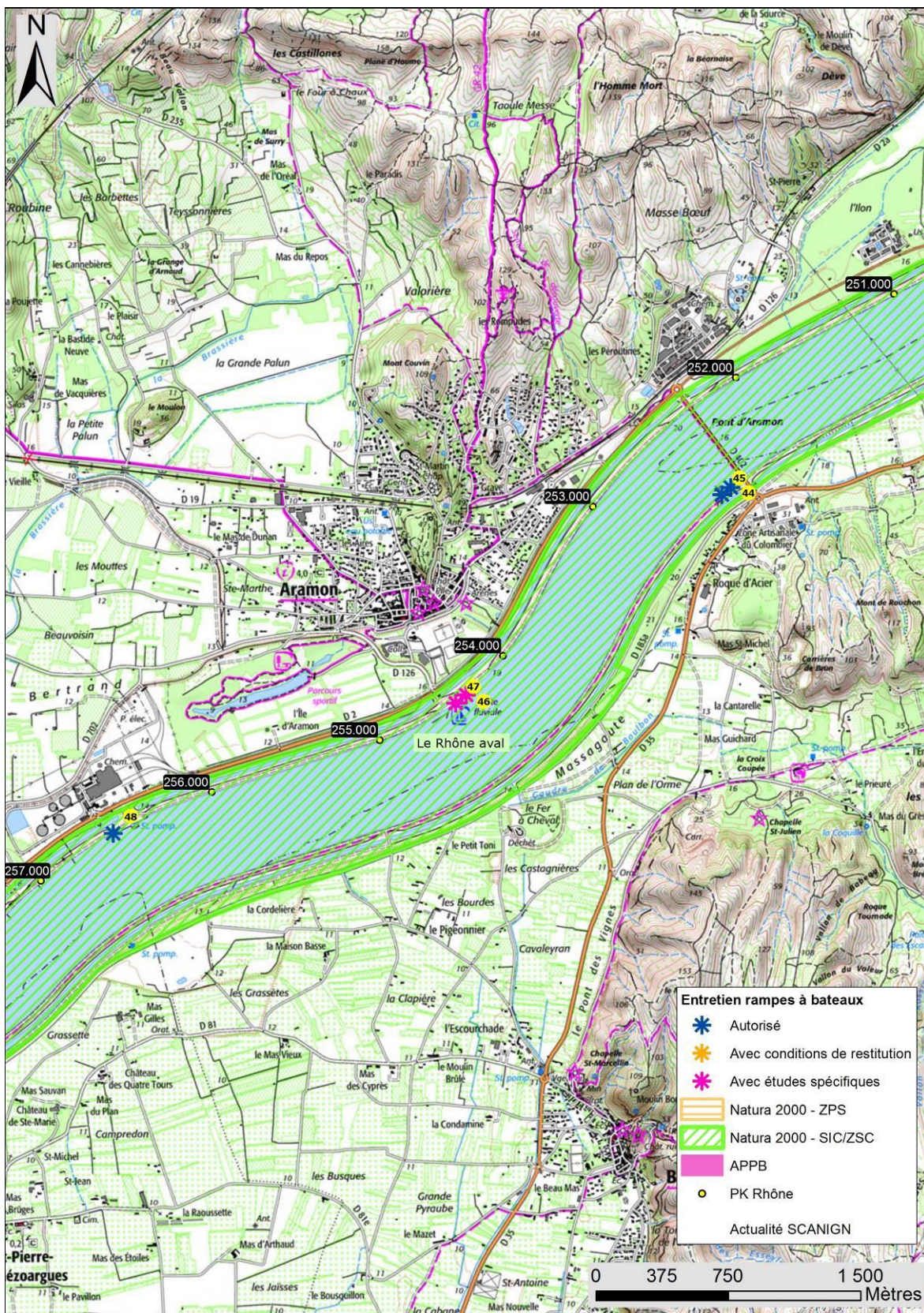


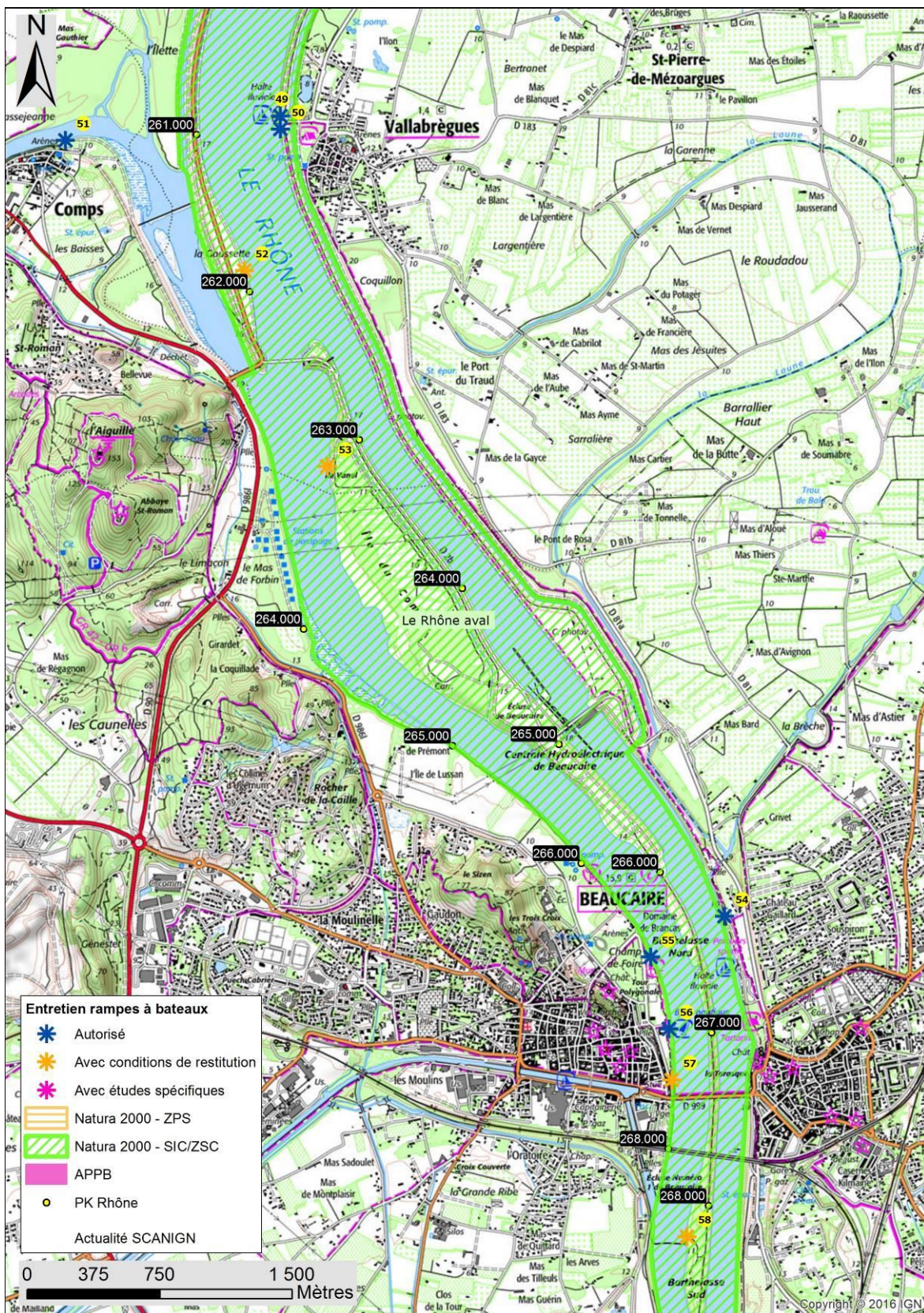


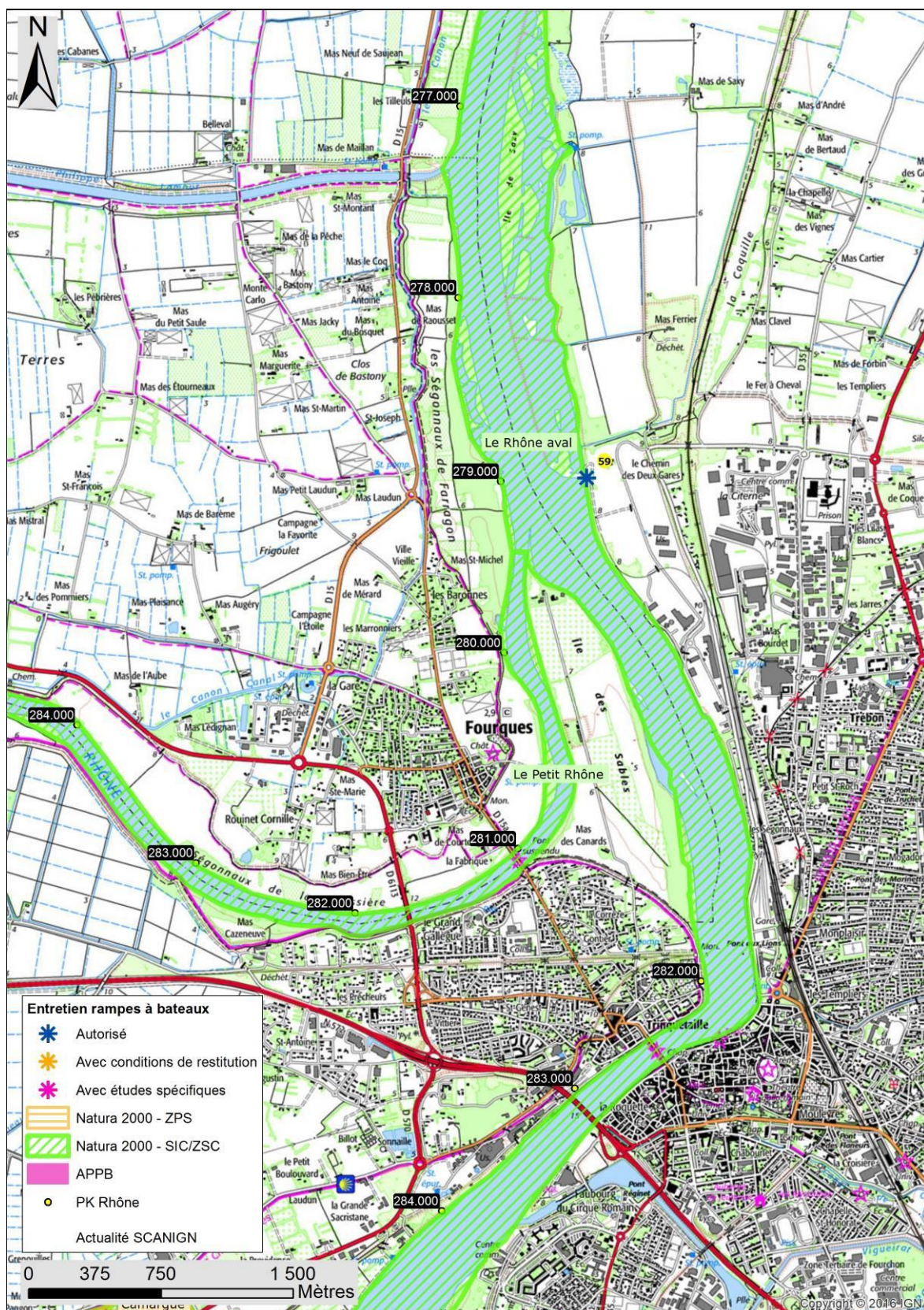


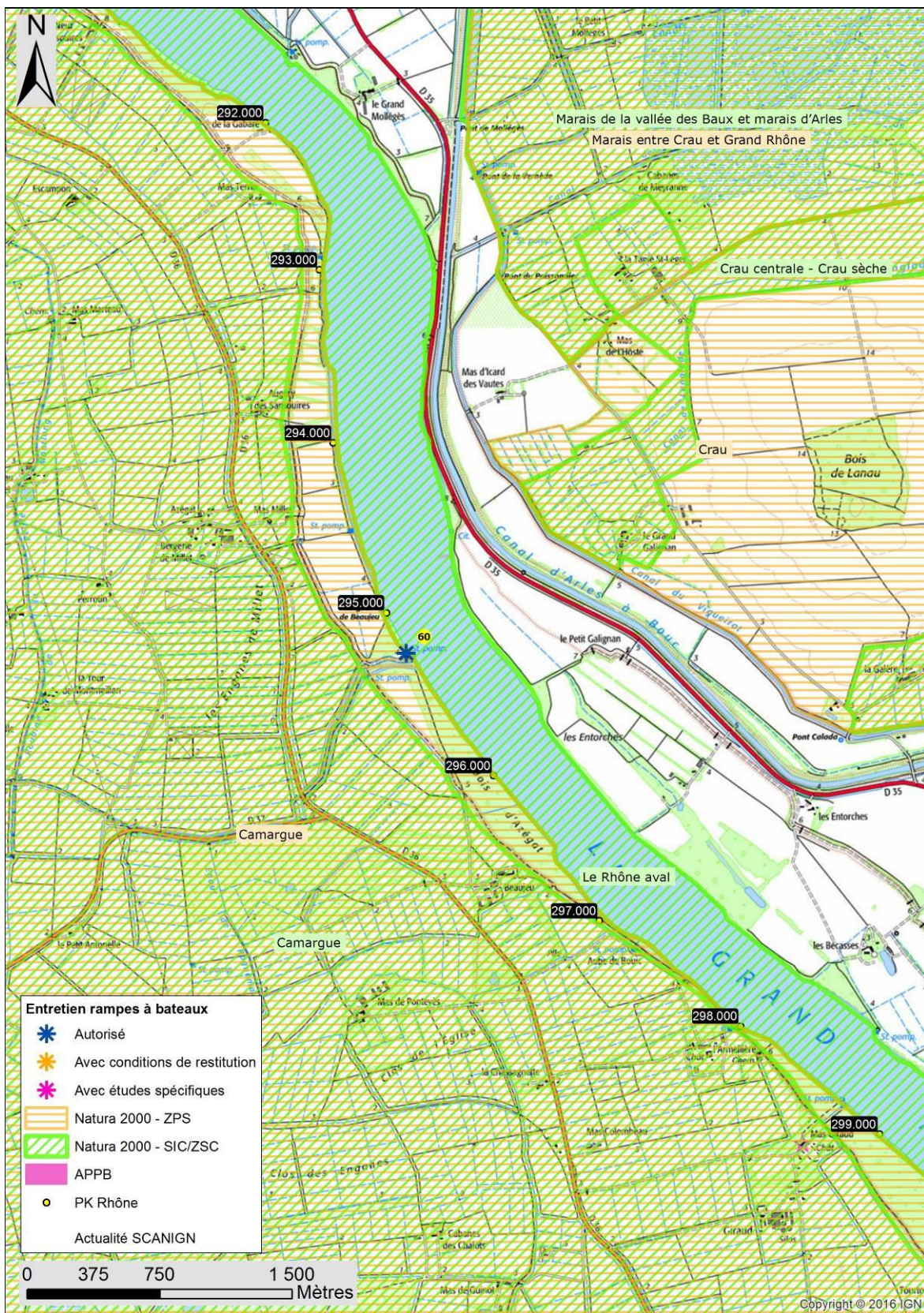












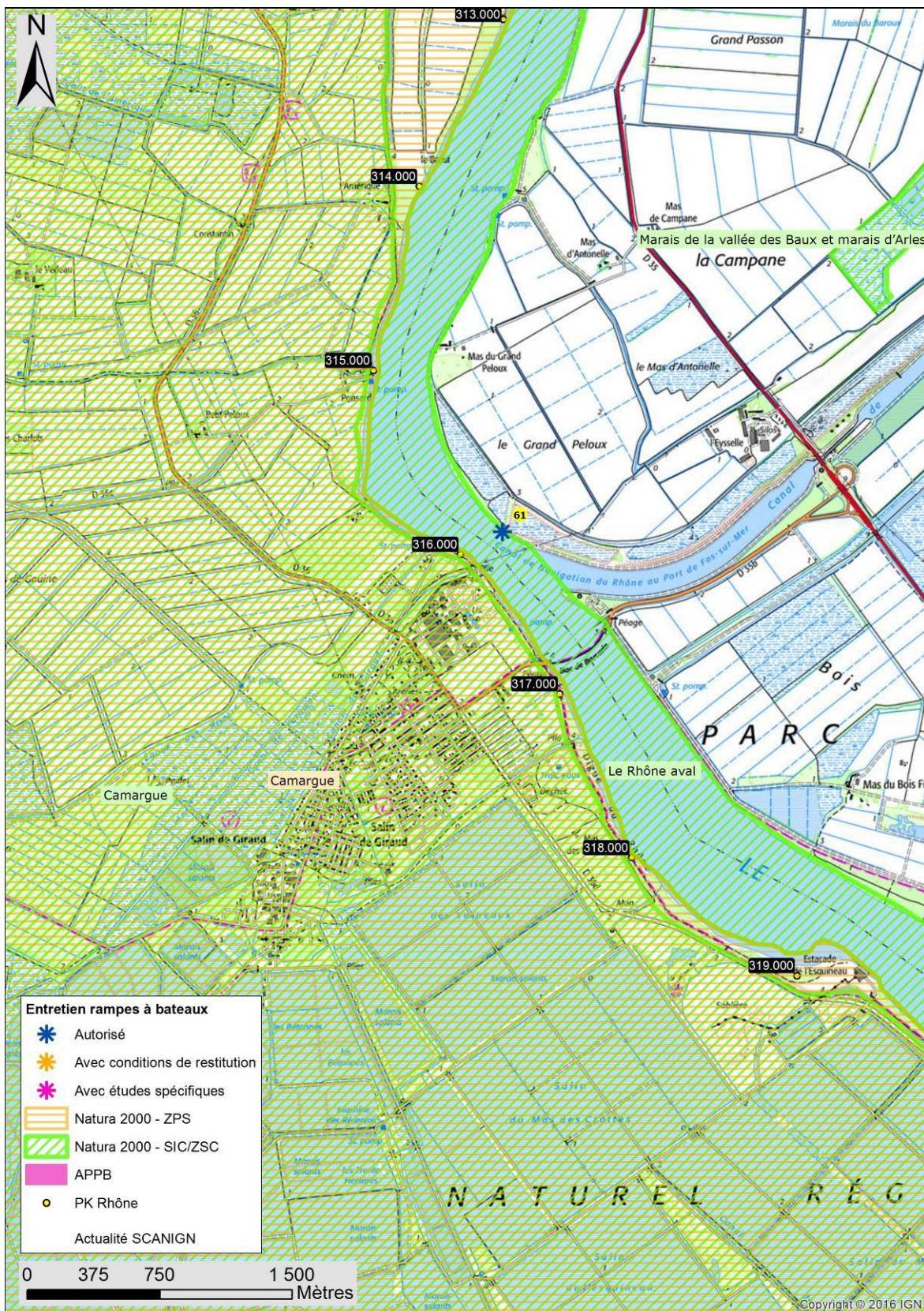


Figure 3. Localisation des enjeux environnementaux dans la zone de travaux



## 2-1 – Exposé détaillé des enjeux

### 2-1-1 - Enjeux environnementaux

#### 2-1-1-1 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 141-19 du code de l'environnement.

Dans la zone d'étude, sept sites d'intérêt communautaire ont été répertoriés tout au long de la vallée à proximité des ouvrages étudiés sur le domaine de la direction territoriale Rhône Méditerranée. Il s'agit de quatre zones spéciales de conservation et de trois zones de protection spéciales.

Désignation des sites Natura 2000 de référence	N° des ouvrages et localisation des emprises des travaux par rapport au site
<b>Milieux alluviaux du Rhône aval</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	2-4, 6
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	1
<b>Rhône aval</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 9301590	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	7, 8, 10, 12-16, 18, 20-38, 40, 44-50, 52, 53, 58, 61
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	9, 11, 17, 19, 39, 41, 43, 51, 54-57, 59, 60
<b>La Cèze et ses gorges</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 9101399	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	19
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	18, 20
<b>La Durance</b> Zone Spéciale de Conservation - FR 9301589	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	41-43
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	39, 40

Tableau 3. Implantation des ouvrages vis-à-vis aux Sites d'Intérêt Communautaires et Zones Spéciales de Conservation

Désignation des sites Natura 2000 de référence	N° des ouvrages et localisation des emprises des travaux par rapport au site
<b>Marais de l'île Vieille et alentour</b> Zone de Protection Spéciale - FR 9312006	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	7, 8, 10
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	9
<b>La Durance</b> Zone de Protection Spéciale - FR 9312003	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	41-43
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	39, 40
<b>Camargue</b> Zone de Protection Spéciale - FR 9310019	<b>Ouvrages inclus dans le site</b>
	60
	<b>Ouvrages à proximité du site (&lt;1 km)</b>
	61

Tableau 4. Implantation des ouvrages vis-à-vis aux Zones de Protection Spéciales

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :  
 « Milieux alluviaux du Rhône aval »  
 (Zone Spéciale de Conservation - FR 8201677).

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux du Rhône aval » comprend le Rhône et ses espaces riverains au niveau des Vieux-Rhône court-circuités de Saint-Vallier, Beauchastel, Baix, Montélimar et Donzère. Le site comprend aussi l'embouchure de la Drôme. L'ensemble des secteurs disjoints représentent une surface de 2 111 ha.

Le site présente des écosystèmes diversifiés très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve. Dans ce site, se retrouvent les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône. Ces écosystèmes ont subi de nombreuses pressions de l'homme (destruction directe, abaissement des nappes, pollution...). Il est important de noter que l'apron du Rhône (espèce endémique du site) a pu être mentionné. Le site héberge une population importante de castors.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</b>	<b>91E0*</b>
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 5. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677).  
 (\*) En gras les habitats prioritaires.

Sur l'ensemble du site ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées :

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	1307
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	1308
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	1316
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324
<b>Poissons</b>	
Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	1095
Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	1158
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 6. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677)

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« **Rhône aval** »

(Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR9301590).

Le site Natura 2000 « Rhône aval » est un site continu qui comprend le Rhône et ses annexes sur une longueur d'environ 150 km de Donzère-Mondragon à la Méditerranée pour une surface totale de 12 600 ha. Dans cette portion aval, le fleuve présente une grande richesse écologique avec plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les ripisylves qui se développent sont en bon état de conservation et permettent avec le fleuve d'assurer l'ensemble des rôles fonctionnels de l'axe fluvial : fonction de corridor, fonction de diversification et fonction de refuge.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110
Estuaires	1130
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140
<b>Lagunes côtières *</b>	<b>1150*</b>
Grandes criques et baies peu profondes	1160
Végétation annuelle des laissés de mer	1210
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310
Prés-salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> )	1410
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques ( <i>Sarcocornietea fruticosi</i> )	1420
<b>Steppes salées méditerranéennes (Limonietales) *</b>	<b>1510*</b>
Dunes mobiles embryonnaires	2110
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	2120
Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae	2210
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
<b>Mares temporaires méditerranéennes*</b>	<b>3170*</b>
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	3270
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	91F0
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)	92D0

Tableau 7. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Rhône aval » (FR9301590)

(\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
Lucane Cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	6199
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	1166
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	1305
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	1307
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	1316
Murin à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324
<b>Poissons</b>	
Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	1095
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 8 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Le Rhône aval » (FR9301590)

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« **La Cèze et ses gorges** »

(Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR9101399).

Le site Natura 2000 « La Cèze et ses gorges » d'une surface totale de 3550 ha comprend le cours de la Cèze depuis Saint-Ambroix en amont jusqu'à Codolet en aval. Sur l'ensemble de ce parcours, le site Natura 2000 intègre quelques portions d'affluents et des milieux naturels terrestres sur les coteaux.

Ce site assure la jonction entre le Rhône et les hautes vallées de la Cèze et du Luech. Ceci est important pour assurer la remontée des poissons migrateurs et, à terme, la colonisation vers l'aval de la loutre (*Lutra lutra*), déjà présente dans la partie haute du Luech. Il inclut le secteur dit "des gorges de la Cèze" et les plateaux environnants qui comprennent, outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de chiroptères, des habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire : chênaies vertes, formations à buis.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Tableau 9. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « La Cèze et ses gorges » (FR9101399)

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	1036
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Gomphe à cercoïdes fourchus ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
<b>Mammifères</b>	
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
<b>Poissons</b>	
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	1158
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 10 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « La Cèze et ses gorges » (FR9101399)

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« La Durance »

(Zone Spéciale de Conservation - ZSC – FR 9301589).

Le site Natura 2000 « La Durance » est un site continu qui comprend la Durance et de nombreux milieux de sa plaine alluviale depuis le barrage de Serre-Ponçon jusqu'au Rhône pour une surface totale de 15 920 ha. La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen avec une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides. Le site présente une grande diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéennes et montagnardes. La Durance assure un rôle important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>	3230
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	3270
Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210
<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *</b>	<b>6220*</b>
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	6420
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430
<b>Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae *</b>	<b>7210*</b>
<b>Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae *</b>	<b>7240*</b>
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *</b>	<b>91E0*</b>
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340

Tableau 11. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « La Durance » (FR9301589)  
 (\*) En gras les habitats prioritaires

Espèces d'intérêt communautaire	Code
<b>Invertébrés</b>	
Vertigo étroit ( <i>Vertigo angustior</i> )	1014
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	1044
Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	1065
Bombyx Evérie ( <i>Eriogaster catax</i> )	1074
Lucane Cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083
Pique-prune ( <i>Osmoderma eremita</i> )	1084
Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088
Écaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	6199
<b>Amphibiens et Reptiles</b>	
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	1193
Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	1220
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	1337
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	1352
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	1355
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	1307
Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	1308
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	1310
Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	1316
Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	1321
Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324
<b>Poissons</b>	
Lamproie de rivière ( <i>Lampetra fluviatilis</i> )	1099
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Apron du Rhône ( <i>Zingel asper</i> )	1158
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Bouvière ( <i>Rhodeus amarus</i> )	5339
Blageon ( <i>Telestes souffia</i> )	6147
Toxostome ( <i>Parachondrostoma toxostoma</i> )	6150

Tableau 12 : Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « La Durance » (FR9301589)



Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Marais de l'île vieille et alentour »

(Zone de protection Spéciale - ZPS – FR9312006).

La Zone de Protection Spéciale « Marais de l'île vieille et alentour » d'une superficie de 1 463 ha comprend les confluences du Rhône, l'Ardèche, le canal de Donzère-Mondragon et le Lez. Ce site est un carrefour migratoire fréquenté par plus de 200 espèces d'oiseaux dont une trentaine d'intérêt communautaire. Le canal de Donzère-Mondragon constitue un vaste plan d'eau qui permet au site de jouer un rôle important, dans le département du Vaucluse, pour l'hivernage de nombreux oiseaux et en particulier les canards.

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(*)</sup>	A021	Résidente. Reproduction. Etape migratoire.
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ) <sup>(*)</sup>	A022	Reproduction. Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(*)</sup>	A023	Reproduction. Etape migratoire.
Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> ) <sup>(*)</sup>	A024	Reproduction. Etape migratoire.
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(*)</sup>	A026	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(*)</sup>	A027	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	Résidente. Etape migratoire.
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ) <sup>(*)</sup>	A029	Reproduction. Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(*)</sup>	A031	Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	Hivernage. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	A055	Etape migratoire.
Fuligule nyroca ( <i>Aythya nyroca</i> ) <sup>(*)</sup>	A060	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	Hivernage. Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(*)</sup>	A072	Reproduction. Etape migratoire.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(*)</sup>	A073	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(*)</sup>	A074	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(*)</sup>	A080	Reproduction. Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(*)</sup>	A081	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(*)</sup>	A082	Hivernage. Etape migratoire.
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(*)</sup>	A094	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(*)</sup>	A098	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(*)</sup>	A103	Hivernage. Etape migratoire.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(*)</sup>	A119	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Œdicnème criard ( <i>Burhinus oedichnemus</i> ) <sup>(*)</sup>	A133	Reproduction. Etape migratoire.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Etape migratoire.
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	A149	Etape migratoire.
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(*)</sup>	A151	Hivernage. Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	Etape migratoire.
Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	A155	Etape migratoire.
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(*)</sup>	A166	Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(*)</sup>	A193	Reproduction. Etape migratoire.
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> ) <sup>(*)</sup>	A196	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(*)</sup>	A197	Reproduction. Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(*)</sup>	A224	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(*)</sup>	A229	Résidente. Etape migratoire.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(*)</sup>	A246	Hivernage. Etape migratoire.
Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> ) <sup>(*)</sup>	A255	Reproduction. Etape migratoire.
Lusciniolle à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> ) <sup>(*)</sup>	A293	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(*)</sup>	A338	Etape migratoire.
Grand Cormoran (continental) ( <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> )	A391	Hivernage. Etape migratoire.

Tableau 13. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Marais de l'île vieille et alentour » (FR9312006)

<sup>(\*)</sup> Espèces inscrites à l'annexe 1 : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« La Durance »

(Zone de protection Spéciale - ZPS – FR9312003).

La Zone de Protection Spéciale « La Durance » d'une superficie de 20 008 ha comprend la Durance avec de nombreuses surfaces de sa plaine alluviale (ripisylves, boisements alluviaux, milieux humides et bancs de galets...) depuis le barrage de Serre-Ponçon en amont jusqu'au Rhône. Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. Ce site est fréquenté, régulièrement, par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire et en particulier, le blongios nain, le milan noir, l'alouette calandre ou l'outarde canepetière. La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Les zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans le tableau suivant :

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> ) <sup>(1)</sup>	A092	Hivernage. Etape migratoire.
Aigle de Bonelli ( <i>Hieraaetus fasciatus</i> ) <sup>(1)</sup>	A093	Résidente. Etape migratoire.
Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) <sup>(1)</sup>	A091	Hivernage. Etape migratoire. Résidente
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(1)</sup>	A026	Etape migratoire, Hivernage, Reproduction
Alouette calandre ( <i>Melanocorypha calandra</i> ) <sup>(1)</sup>	A242	Reproduction
Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> ) <sup>(1)</sup>	A243	Reproduction.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(1)</sup>	A246	Résidente.
Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ) <sup>(1)</sup>	A132	Etape migratoire.
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(1)</sup>	A094	Etape migratoire.
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156	Etape migratoire.
Barge rousse ( <i>Limosa lapponica</i> ) <sup>(1)</sup>	A157	Etape migratoire.
Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	A155	Hivernage, Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	Hivernage, Etape migratoire.
Bécassine double ( <i>Gallinago media</i> ) <sup>(1)</sup>	A154	Concentration
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(1)</sup>	A023	Reproduction, Etape migratoire.
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ) <sup>(1)</sup>	A022	Reproduction, Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(1)</sup>	A072	Reproduction, Etape migratoire.
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> ) <sup>(1)</sup>	A379	Etape migratoire. Reproduction
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(1)</sup>	A084	Etape migratoire, Reproduction
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(1)</sup>	A081	Résidente, Hivernage, Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(1)</sup>	A082	Hivernage, Etape migratoire
Butor Etoile ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(1)</sup>	A021	Reproduction, Etape migratoire, Hivernage
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	Etape migratoire, Hivernage.
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	A054	Hivernage. Etape migratoire.
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	A050	Hivernage. Etape migratoire.
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	A056	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	A162	Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	A168	Etape migratoire. Hivernage Reproduction
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(1)</sup>	A166	Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(1)</sup>	A031	Etape migratoire.
Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> ) <sup>(1)</sup>	A030	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(1)</sup>	A080	Etape migratoire, Reproduction
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(1)</sup>	A151	Etape migratoire.
Courlis corlieu ( <i>Numenius phaeopus</i> )	A158	Etape migratoire.
Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> ) <sup>(1)</sup>	A024	Reproduction, Etape migratoire.
Crave à bec rouge ( <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> )	A346	Hivernage, Etape migratoire.
Cygne tuberculé ( <i>Cygnus olor</i> )	A036	Résidente. Hivernage. Etape migratoire
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ) <sup>(1)</sup>	A131	Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(1)</sup>	A224	Reproduction, Etape migratoire
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(1)</sup>	A098	Hivernage, Etape migratoire
Faucon kobez ( <i>Falco vespertinus</i> ) <sup>(1)</sup>	A097	Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(1)</sup>	A103	Résidente, Hivernage, Etape migratoire.
Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> ) <sup>(1)</sup>	A302	Hivernage. Résidente.
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	A125	Résidente. Etape migratoire. Reproduction
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	A059	Hivernage, Etape migratoire, Reproduction
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	Hivernage, Etape migratoire, Reproduction
Fuligule nyroca ( <i>Aythya nyroca</i> ) <sup>(1)</sup>	A060	Etape migratoire, Hivernage.

Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )	A182	Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(*)</sup>	A272	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	A017	Hivernage, Etape migratoire.
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	A137	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> ) <sup>(*)</sup>	A215	Résidente.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(*)</sup>	A027	Etape migratoire, Hivernage, Reproduction.
Grèbe à cou noir ( <i>Podiceps nigricollis</i> )	A008	Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe esclavon ( <i>Podiceps auritus</i> ) <sup>(*)</sup>	A007	Etape migratoire, Hivernage
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	A005	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> ) <sup>(*)</sup>	A127	Hivernage. Etape migratoire.
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> ) <sup>(*)</sup>	A196	Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(*)</sup>	A197	Etape migratoire.
Héron cendre ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	Résidente, Etape migratoire, Hivernage
Héron garde-boeufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	Résidente. Etape migratoire.
Héron pourpre ( <i>Ardea purpurea</i> ) <sup>(*)</sup>	A029	Reproduction, Etape migratoire.
Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> ) <sup>(*)</sup>	A222	Etape migratoire.
Lusciniole a moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> ) <sup>(*)</sup>	A293	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette de Baillon ( <i>Porzana pusilla</i> ) <sup>(*)</sup>	A121	Etape migratoire.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(*)</sup>	A119	Reproduction, Etape migratoire.
Marouette poussin ( <i>Porzana parva</i> ) <sup>(*)</sup>	A120	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(*)</sup>	A229	Hivernage, Résidente.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(*)</sup>	A073	Reproduction, Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(*)</sup>	A074	Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ) <sup>(*)</sup>	A176	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	A179	Hivernage. Etape migratoire.
Nette rousse ( <i>Netta rufina</i> )	A058	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Cedricnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> ) <sup>(*)</sup>	A133	Reproduction, Etape migratoire.
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	A043	Hivernage. Etape migratoire.
Oie des moissons ( <i>Anser fabalis</i> )	A039	Hivernage. Etape migratoire.
Oie rieuse ( <i>Anser albifrons</i> )	A041	Etape migratoire.
Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> ) <sup>(*)</sup>	A128	Etape migratoire. Reproduction
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Reproduction, Etape migratoire.
Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> ) <sup>(*)</sup>	A294	Etape migratoire.
Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> ) <sup>(*)</sup>	A236	Résidente.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(*)</sup>	A338	Etape migratoire, Reproduction
Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> ) <sup>(*)</sup>	A255	Reproduction, Etape migratoire.
Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> ) <sup>(*)</sup>	A002	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon catmarin ( <i>Gavia stellata</i> ) <sup>(*)</sup>	A001	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon imbrin ( <i>Gavia immer</i> ) <sup>(*)</sup>	A003	Hivernage. Etape migratoire.
Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> ) <sup>(*)</sup>	A140	Etape migratoire.
Râle d'eau ( <i>Rallus aquaticus</i> )	A118	Concentration Hivernage Reproduction
Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> ) <sup>(*)</sup>	A122	Etape migratoire.
Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> ) <sup>(*)</sup>	A231	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	A055	Reproduction, Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	A052	Hivernage. Etape migratoire.
Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> ) <sup>(*)</sup>	A034	Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(*)</sup>	A193	Reproduction, Etape migratoire.
Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )	A048	Etape migratoire.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> ) <sup>(*)</sup>	A077	Etape migratoire, Reproduction

Tableau 14. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « La Durance » (FR9312003)

<sup>(\*)</sup> Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Réseau Natura 2000 :      oui       non

Nom du site de référence :

« Camargue »  
 (Zone de Protection Spéciale - ZPS – FR9310019).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de ... km       à proximité       dedans

La Zone de Protection Spéciale « Camargue » présente un contour très proche de celui de la Zone Spéciale de Conservation du même nom. La surface de 221 000 ha environ comprend le delta de Camargue et une bande marine au droit du delta. Le delta avec sa position géographique, sa mosaïque de milieux naturels très diversifiée et son étendue spatiale présente une richesse avifaunistique exceptionnelle. Ainsi, près de 370 espèces d'oiseaux fréquentent le site annuellement avec plus de 80 espèces d'intérêt communautaire. Selon les espèces, le site est utilisé pour la reproduction, l'hivernage ou la migration. La partie marine est une zone de forte productivité biologique. Ce milieu marin est utilisé comme zone d'alimentation, de stationnement ou de repos pour diverses espèces d'oiseaux marins ou littoraux.

Les données concernant les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants :

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Aigle botté ( <i>Hieraetus pennatus</i> ) <sup>(1)</sup>	A092	Hivernage. Etape migratoire.
Aigle criard ( <i>Aquila clanga</i> ) <sup>(1)</sup>	A090	Hivernage. Etape migratoire.
Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) <sup>(1)</sup>	A091	Hivernage. Etape migratoire.
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) <sup>(1)</sup>	A026	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> ) <sup>(1)</sup>	A243	Reproduction. Etape migratoire.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(1)</sup>	A246	Hivernage. Etape migratoire.
Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> ) <sup>(1)</sup>	A132	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Balbusard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> ) <sup>(1)</sup>	A094	Hivernage. Etape migratoire.
Barge à queue noire ( <i>Limosa limosa</i> )	A156	Résidente. Etape migratoire.
Barge rousse ( <i>Limosa lapponica</i> ) <sup>(1)</sup>	A157	Hivernage. Etape migratoire.
Bécasse des bois ( <i>Scolopax rusticola</i> )	A155	Etape migratoire.
Bécasseau cocorli ( <i>Calidris ferruginea</i> )	A147	Etape migratoire.
Bécasseau de Temminck ( <i>Calidris temminckii</i> )	A146	Etape migratoire.
Bécasseau maubèche ( <i>Calidris canutus</i> )	A143	Etape migratoire.
Bécasseau minute ( <i>Calidris minuta</i> )	A145	Etape migratoire.
Bécasseau sanderling ( <i>Calidris alba</i> )	A144	Etape migratoire.
Bécasseau variable ( <i>Calidris alpina</i> )	A149	Etape migratoire.
Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	A153	Etape migratoire.
Bécassine sourde ( <i>Lymnocyptes minimus</i> )	A152	Etape migratoire.
Bernache nonnette ( <i>Branta leucopsis</i> ) <sup>(1)</sup>	A045	Hivernage. Etape migratoire.
Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> ) <sup>(1)</sup>	A023	Reproduction. Etape migratoire.
Blongios nain ( <i>Ixobrychus minutus</i> ) <sup>(1)</sup>	A022	Reproduction. Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(1)</sup>	A072	Reproduction. Etape migratoire.
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> ) <sup>(1)</sup>	A379	Etape migratoire.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(1)</sup>	A084	Etape migratoire.
Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> ) <sup>(1)</sup>	A081	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(1)</sup>	A082	Hivernage. Etape migratoire.
Butor étoilé ( <i>Botaurus stellaris</i> ) <sup>(1)</sup>	A021	Résidente. Reproduction. Etape migratoire.
Canard chipeau ( <i>Anas strepera</i> )	A051	Hivernage. Etape migratoire.
Canard colvert ( <i>Anas platyrhynchos</i> )	A053	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Canard pilet ( <i>Anas acuta</i> )	A054	Hivernage. Etape migratoire.
Canard siffleur ( <i>Anas penelope</i> )	A050	Hivernage. Etape migratoire.
Canard souchet ( <i>Anas clypeata</i> )	A056	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier aboyeur ( <i>Tringa nebularia</i> )	A164	Etape migratoire.
Chevalier arlequin ( <i>Tringa erythropus</i> )	A161	Etape migratoire.
Chevalier bargette ( <i>Xenus cinereus</i> ) <sup>(1)</sup>	A167	Etape migratoire.
Chevalier culblanc ( <i>Tringa ochropus</i> )	A165	Etape migratoire.
Chevalier gambette ( <i>Tringa totanus</i> )	A162	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	A168	Etape migratoire.
Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> ) <sup>(1)</sup>	A166	Etape migratoire.
Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> ) <sup>(1)</sup>	A031	Reproduction. Etape migratoire.

Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> ) <sup>(1)</sup>	A030	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(1)</sup>	A080	Reproduction. Etape migratoire.
Combattant varié ( <i>Philomachus pugnax</i> ) <sup>(1)</sup>	A151	Hivernage. Etape migratoire.
Cormoran huppé méditerranéen ( <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i> ) <sup>(1)</sup>	A392	Etape migratoire.
Courlis cendré ( <i>Numenius arquata</i> )	A160	Etape migratoire.
Courlis corlieu ( <i>Numenius phaeopus</i> )	A158	Etape migratoire.
Crabier chevelu ( <i>Ardeola ralloides</i> ) <sup>(1)</sup>	A024	Reproduction. Etape migratoire.
Cygne chanteur ( <i>Cygnus cygnus</i> ) <sup>(1)</sup>	A038	Hivernage. Etape migratoire.
Cygne de Bewick ( <i>Cygnus columbianus bewickii</i> ) <sup>(1)</sup>	A037	Hivernage. Etape migratoire.
Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> ) <sup>(1)</sup>	A131	Reproduction. Etape migratoire.
Eider à duvet ( <i>Somateria mollissima</i> )	A063	Hivernage. Etape migratoire.
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(1)</sup>	A224	Etape migratoire.
Faucon crécerellette ( <i>Falco naumanni</i> ) <sup>(1)</sup>	A095	Etape migratoire.
Faucon d'Éléonore ( <i>Falco eleonorae</i> ) <sup>(1)</sup>	A100	Etape migratoire.
Faucon émerillon ( <i>Falco columbarius</i> ) <sup>(1)</sup>	A098	Hivernage. Etape migratoire.
Faucon kobez ( <i>Falco vespertinus</i> ) <sup>(1)</sup>	A097	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(1)</sup>	A103	Hivernage. Etape migratoire.
Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> ) <sup>(1)</sup>	A302	Hivernage. Etape migratoire.
Flamant rose ( <i>Phoenicopterus ruber</i> ) <sup>(1)</sup>	A035	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Fou de Bassan ( <i>Sula bassana</i> )	A016	Hivernage. Etape migratoire.
Foulque macroule ( <i>Fulica atra</i> )	A125	Résidente. Etape migratoire.
Fuligule milouin ( <i>Aythya ferina</i> )	A059	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule milouinan ( <i>Aythya marila</i> )	A062	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule morillon ( <i>Aythya fuligula</i> )	A061	Hivernage. Etape migratoire.
Fuligule nyroca ( <i>Aythya nyroca</i> ) <sup>(1)</sup>	A060	Hivernage. Etape migratoire.
Garrot à œil d'or ( <i>Bucephala clangula</i> )	A067	Hivernage. Etape migratoire.
Glaréole à collier ( <i>Glareola pratincola</i> ) <sup>(1)</sup>	A135	Reproduction. Etape migratoire.
Gobemouche à collier ( <i>Ficedula albicollis</i> ) <sup>(1)</sup>	A321	Etape migratoire.
Gobemouche nain ( <i>Ficedula parva</i> ) <sup>(1)</sup>	A320	Etape migratoire.
Goéland brun ( <i>Larus fuscus</i> )	A183	Etape migratoire.
Goéland cendré ( <i>Larus canus</i> )	A182	Etape migratoire.
Goéland d'Audouin ( <i>Larus audouinii</i> ) <sup>(1)</sup>	A181	Etape migratoire.
Goéland marin ( <i>Larus marinus</i> )	A187	Etape migratoire.
Goéland railleur ( <i>Larus genei</i> ) <sup>(1)</sup>	A180	Reproduction. Etape migratoire.
Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> ) <sup>(1)</sup>	A272	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Cormoran ( <i>Phalacrocorax carbo</i> )	A017	Hivernage. Etape migratoire.
Grand Gravelot ( <i>Charadrius hiaticula</i> )	A137	Etape migratoire.
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> ) <sup>(1)</sup>	A215	Etape migratoire.
Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> ) <sup>(1)</sup>	A027	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Gravelot à collier interrompu ( <i>Charadrius alexandrinus</i> ) <sup>(1)</sup>	A138	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe à cou noir ( <i>Podiceps nigricollis</i> )	A008	Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe castagneux ( <i>Tachybaptus ruficollis</i> )	A004	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grèbe esclavon ( <i>Podiceps auritus</i> ) <sup>(1)</sup>	A007	Etape migratoire.
Grèbe huppé ( <i>Podiceps cristatus</i> )	A005	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> ) <sup>(1)</sup>	A127	Hivernage. Etape migratoire.
Guifette moustac ( <i>Chlidonias hybridus</i> ) <sup>(1)</sup>	A196	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> ) <sup>(1)</sup>	A197	Reproduction. Etape migratoire.
Harelde boréale ( <i>Clangula hyemalis</i> )	A064	Hivernage. Etape migratoire.
Harle bièvre ( <i>Mergus merganser</i> )	A070	Hivernage. Etape migratoire.
Harle huppé ( <i>Mergus serrator</i> )	A069	Hivernage. Etape migratoire.
Harle piette ( <i>Mergus albellus</i> ) <sup>(1)</sup>	A068	Hivernage. Etape migratoire.
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	A028	Résidente. Etape migratoire.
Héron garde-boeufs ( <i>Bubulcus ibis</i> )	A025	Résidente. Etape migratoire.
Héron pourpré ( <i>Ardea purpurea</i> ) <sup>(1)</sup>	A029	Reproduction. Etape migratoire.
Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> ) <sup>(1)</sup>	A222	Hivernage. Etape migratoire.
Huïtrier pie ( <i>Haematopus ostralegus</i> )	A130	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Ibis falcinelle ( <i>Plegadis falcinellus</i> ) <sup>(1)</sup>	A032	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Larus michahellis ( <i>Larus michahellis</i> )	A604	Résidente. Etape migratoire.
Lusciniole à moustaches ( <i>Acrocephalus melanopogon</i> ) <sup>(1)</sup>	A293	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.

Macreuse brune ( <i>Melanitta fusca</i> )	A066	Hivernage. Etape migratoire.
Macreuse noire ( <i>Melanitta nigra</i> )	A065	Hivernage. Etape migratoire.
Marouette de Baillon ( <i>Porzana pusilla</i> ) <sup>(*)</sup>	A121	Reproduction. Etape migratoire.
Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> ) <sup>(*)</sup>	A119	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Marouette poussin ( <i>Porzana parva</i> ) <sup>(*)</sup>	A120	Reproduction. Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> ) <sup>(*)</sup>	A229	Résidente. Etape migratoire.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(*)</sup>	A073	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(*)</sup>	A074	Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale ( <i>Larus melanocephalus</i> ) <sup>(*)</sup>	A176	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Mouette pygmée ( <i>Larus minutus</i> ) <sup>(*)</sup>	A177	Etape migratoire.
Mouette rieuse ( <i>Larus ridibundus</i> )	A179	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Mouette tridactyle ( <i>Rissa tridactyla</i> )	A188	Etape migratoire.
Nette rousse ( <i>Netta rufina</i> )	A058	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Océanite culblanc ( <i>Oceanodroma leucorhoa</i> ) <sup>(*)</sup>	A015	Etape migratoire.
Océanite tempête ( <i>Hydrobates pelagicus</i> ) <sup>(*)</sup>	A014	Etape migratoire.
Œdicnème criard ( <i>Burhinus oedicanus</i> ) <sup>(*)</sup>	A133	Reproduction. Etape migratoire.
Oie cendrée ( <i>Anser anser</i> )	A043	Hivernage. Etape migratoire.
Oie des moissons ( <i>Anser fabalis</i> )	A039	Hivernage. Etape migratoire.
Oie rieuse ( <i>Anser albifrons</i> )	A041	Hivernage. Etape migratoire.
Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> ) <sup>(*)</sup>	A128	Etape migratoire.
Petit Gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> )	A136	Etape migratoire.
Phalarope à bec étroit ( <i>Phalaropus lobatus</i> ) <sup>(*)</sup>	A170	Etape migratoire.
Phragmite aquatique ( <i>Acrocephalus paludicola</i> ) <sup>(*)</sup>	A294	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> ) <sup>(*)</sup>	A338	Etape migratoire.
Pingouin torda ( <i>Alca torda</i> )	A200	Etape migratoire.
Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> ) <sup>(*)</sup>	A255	Reproduction. Etape migratoire.
Plongeon arctique ( <i>Gavia arctica</i> ) <sup>(*)</sup>	A002	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon catmarin ( <i>Gavia stellata</i> ) <sup>(*)</sup>	A001	Hivernage. Etape migratoire.
Plongeon imbrin ( <i>Gavia immer</i> ) <sup>(*)</sup>	A003	Hivernage. Etape migratoire.
Pluvier argenté ( <i>Pluvialis squatarola</i> )	A141	Etape migratoire.
Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> ) <sup>(*)</sup>	A140	Hivernage. Etape migratoire.
Pluvier guignard ( <i>Charadrius morinellus</i> ) <sup>(*)</sup>	A139	Etape migratoire.
Puffin cendré ( <i>Calonectris diomedea</i> ) <sup>(*)</sup>	A010	Etape migratoire.
Puffin des Baléares ( <i>Puffinus puffinus mauretanicus</i> ) <sup>(*)</sup>	A384	Etape migratoire.
Puffin Yelkouan ( <i>Puffinus yelkouan</i> ) <sup>(*)</sup>	A464	Reproduction. Etape migratoire.
Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> ) <sup>(*)</sup>	A122	Etape migratoire.
Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> ) <sup>(*)</sup>	A231	Reproduction. Etape migratoire.
Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	A055	Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	A052	Hivernage. Etape migratoire.
Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> ) <sup>(*)</sup>	A034	Reproduction. Etape migratoire.
Sterne caspienne ( <i>Sterna caspia</i> ) <sup>(*)</sup>	A190	Etape migratoire.
Sterne caugek ( <i>Sterna sandvicensis</i> ) <sup>(*)</sup>	A191	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Sterne de Dougall ( <i>Sterna dougalli</i> ) <sup>(*)</sup>	A192	Reproduction. Etape migratoire.
Sterne hansel ( <i>Gelochelidon nilotica</i> ) <sup>(*)</sup>	A189	Reproduction. Etape migratoire.
Sterne naine ( <i>Sterna albifrons</i> ) <sup>(*)</sup>	A195	Reproduction. Etape migratoire.
Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> ) <sup>(*)</sup>	A193	Reproduction. Etape migratoire.
Tadorne de Belon ( <i>Tadorna tadorna</i> )	A048	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Talève sultane ( <i>Porphyrio porphyrio</i> ) <sup>(*)</sup>	A124	Résidente.
Tournepipe à collier ( <i>Arenaria interpres</i> )	A169	Etape migratoire.
Vanneau huppé ( <i>Vanellus vanellus</i> )	A142	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> ) <sup>(*)</sup>	A077	Etape migratoire.

Tableau 15. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Camargue » (FR9310019)

<sup>(\*)</sup> Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Sur les 61 rampes à bateaux concernées par des dragages d'entretien, 49 d'entre elles sont implantées dans des sites concernés par un classement Natura 2000 (cf. tableaux 3 et 4). Les 12 autres rampes peuvent être situées à proximité (< à 1km) ou à plus de 1km des sites Natura 2000. Les listes des habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifiées le classement de ces sites en Natura 2000 sont présentées ci-dessus.

Pour l'entretien de ces ouvrages, les travaux sont limités au curage des rampes bétonnées, où des sédiments ont pu s'accumuler et gêner les conditions d'accès au réseau hydrographique.

Il faut toutefois noter que ces travaux de dragage des rampes à bateaux :

- seront très limités dans l'espace (moins de 50 m<sup>2</sup> par rampe) et dans le temps (moins de 8 heures d'intervention par rampe).
- ne nécessitent pas d'accès particulier à l'exception des pistes d'exploitation, de la voirie existante ou du plan d'eau avec du matériel flottant.
- généreront une remise en suspension négligeable (5 m<sup>3</sup> par rampe) dans le temps et l'espace (à comparer de la charge en crue) et ne seront pas de nature à déranger la faune présente.

Les arguments précédemment avancés montrent que les travaux ne sont donc pas de nature à induire une incidence dommageable notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires.

**Compte tenu de l'évaluation ci-dessus et de la faible ampleur des travaux, l'incidence des opérations de dragage d'entretien des rampes à bateaux sur la préservation des habitats et espèces communautaires des sites « Milieux alluviaux du Rhône aval » (FR8201677) ; « Rhône aval » (FR9301590) ; « La Cèze et ses gorges » (FR9101399) ; « La Durance » (FR9301589) ; « Marais de l'île Vieille et alentour » (FR9312006) ; « La Durance » (FR9312003) ; « Camargue » (FR9310019) est négligeable.**

Conclusion sur l'effet notable : oui  non   
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui  non

**\* Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Tous ces travaux d'entretien d'ouvrages qui ne concernent que quelques m<sup>3</sup> de matériaux pour chaque site ne sont pas de nature à avoir une incidence cumulée significative. En effet, ces ouvrages sont généralement distants de plusieurs kilomètres et pour les sites les plus proches la distance est exceptionnellement d'une centaine de mètres. Cette distance, est donc toujours supérieure à la distance de propagation des remises en suspension (quelques dizaines de mètres) et les travaux ne sont pas réalisés simultanément (déplacement du matériel d'intervention d'un ouvrage à l'autre successivement).

Dans ces conditions, il est possible de préciser que quelle que soit la localisation des sites, l'intervention d'entretien sur un ou plusieurs ouvrages n'engendre pas d'incidence cumulée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites répertoriés précédemment.

*2-1-1-2 Enjeux piscicoles*

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité et des inventaires frayères départementaux. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

Les Inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont tous été approuvés sur les départements traversés par le fleuve aux dates suivantes :

- Ardèche : 08/07/2013
- Drôme : 03/04/2013
- Gard : Pas de données
- Vaucluse : 11/02/2015
- Bouches-du-Rhône : 28/12/2012

Dans la zone d'étude, sur le Bas-Rhône, les canaux de dérivation (canal d'amenée et canal de fuite) ne font pas partie des secteurs présentant des potentialités de frayères.

Dans l'Ardèche et la Drôme, le Vieux-Rhône de Donzère est classé en liste 2 pour le l'aloise feinte, l'apron du Rhône, le brochet et la blennie fluviatile et partiellement en liste 1 pour le chabot.

Les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Alose feinte (*Alosa fallax*)
- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Blennie fluviatile (*Blennius fluviatilis*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, énoncées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter que :

La lamproie marine fût très commune au XIXème siècle sur la vallée du Rhône et semble avoir pratiquement disparu aujourd'hui (une observation de reproduction en 2001 sur le bas Gardon et plus récemment un adulte en 2014 sur le vieux-Rhône de Donzère à Bourg-Saint-Andéol),

L'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drome, le Buech et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. Dans la zone d'étude, l'espèce n'est pas présente et ces milieux favorables ne sont pas représentés.

Les espèces rhéophiles comme le toxostome et le blageon sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon. Le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône.

L'alose feinte remonte le fleuve principalement jusqu'à l'usine de Bollène et le barrage de Donzère sur le vieux-Rhône. Les sites de frai comprennent une plage de substrats grossiers délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Des sites potentiels peuvent s'observer le long des vieux-Rhône vifs ou sur le Rhône endigué du Palier d'Arles. Des frayères de substitution sont mentionnées en aval d'une buse sur le port de l'Ardoise et en aval de la passe à poissons de la Cèze.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...).

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0,20 et 1 m d'eau. L'aménagement du fleuve ne permettant plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures protégées des courants vifs bien colonisées par la végétation peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Dans le bassin du Rhône, elle présente de partout avec des préférendum fragmentés, menacées par les aménagements et la pollution. Sur le bassin versant du Rhône, l'espèce est très présente dans les lacs péri-alpins (lac du Bourget, lac d'Annecy et plus récemment le lac Léman). Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques.

Les sites concernés par les entretiens sont des ouvrages maçonnés réalisés avec divers revêtements tels que ciment ou bitume. Les matériaux déplacés lors de l'intervention sont principalement des matériaux fins (limons, argiles ou vases) déposés lors des hautes eaux des cours d'eau. L'entretien des surfaces est régulier et comprend l'enlèvement d'un milieu peu spécifique (matériaux fins colmatés sans végétation). La restitution est réalisée dans les zones courantes au droit de l'ouvrage. Les volumes mis en jeu particulièrement faibles permettent une dilution rapide des sédiments dans le flux et une absence d'incidence sur les milieux tant dans le chenal que les berges.



De plus, sur chaque site, les travaux d'entretien et la restitution à proximité immédiate, n'auront que peu d'incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. Toutes les espèces du peuplement piscicole ont la possibilité de se déplacer temporairement hors de la zone d'intervention.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Les sites se localisent dans la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval de l'aménagement de Beauchastel.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de turbidité des eaux pour se déplacer. Les travaux de très faible ampleur (quelques m<sup>3</sup> par site) n'ont pas d'incidence sur le taux de MES du fleuve et notamment en période de crue où les taux de MES observés sont compris entre 200 à 5 000 mg/l sur le secteur en raison des apports d'une part des affluents cévenols en rive droite et d'autre part de l'Isère et de la Durance en rive gauche.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'évaluation de l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

2-1-1-3 Espèces protégées

**(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)**

Présence espèce protégée : oui  non

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse  lieu de reproduction

Autre  : Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui  non  espèce(s) =

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR
	Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt
<b>Mammifères</b>	
Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> )	FR
Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	FR

Tableau 16. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des inventaires faunistiques et floristiques et sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. Le tableau 16 récapitule ces principales espèces protégées dans le cadre de la réglementation française qui s'observent régulièrement le long du fleuve. Les espèces retenues sont le castor et la loutre.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, et la loutre, de plus en plus fréquente sur le bas-Rhône, sont des mammifères qui, dans nos régions, présentent principalement une activité nocturne. La réalisation de travaux à proximité de lieux de vie des espèces reste envisageable mais ceux-ci ne concernent pas des sites nécessaires à leur cycle biologique (alimentation, reproduction, gîte...). De plus les interventions sont réalisées en période de jour durant les périodes de repos de ces espèces.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

2-1-1-4 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

**(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)**

Défrichement : oui  non   
APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui  non

Les inventaires et sites qui se superposent aux rampes à bateaux sont listés dans le tableau ci-après :

Désignation inventaires	N° des ouvrages
<b>ZNIEFF I</b>	
« Vieux Rhône et îlons du Rhône de Viviers à Pont-Saint Esprit » - N° 26010014	4, 6
« Canal de Donzère-Mondragon et aérodrome de Pierrelatte » - N° 26010008	5
« Le vieux Rhône de la Piboulette et des Brotteaux » N°84112144	14, 20, 22, 23, 24, 25, 26
« Le vieux Rhône des Arméniers » - N° 84112127	29, 30
« La basse Durance, des Alouettes à la confluence avec le Rhône » - N° 13150147	41, 42
« La basse Durance, des Alouettes à la confluence avec le Rhône » - N° 84123137	43
« Gardon aval » - N° 2128	51, 52
« île de Saxy » - N° 13138159	59
« Bois de Tourtoulon, de Beaujeu et d'Azegat » N°13138160	60
<b>ZNIEFF II</b>	
ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES - N° 2601	1, 2, 3, 4, 5, 6
LE RHÔNE - N° 84112100	7, 8, 10, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 39
LE RHONE ET SES CANAUX - N° 30270000	9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 28, 33, 36, 38, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55, 56, 57, 58
L'AYGUES - N° 84125100	17
VALLEE DE LA CEZE - N° 30260000	19
LA BASSE DURANCE - N° 13150100	41, 42
LA BASSE DURANCE - N° 84123100	43
LE RHÔNE - N° 13138100	59, 60, 61
<b>PARC NATUREL REGIONAL</b>	
Camargue	60, 61
<b>SITE RAMSAR</b>	
Camargue	60, 61
<b>RESERVE DE LA BIOSPHERE</b>	
Camargue – Aire de coopération	59
Camargue – Zone tampon	60, 61
<b>ZONES HUMIDES</b>	
« Ile des Périers S » – N° 07FDP0180	1
« Zone de hauts fonds » Commune de Viviers	3
« Iles des cadets-Plaine de Pierrelatte » N° 26SOBENV0054	6
« L'Aigues » - N° 84CEN0192	17
« Ile de la Piboulette » - N° 84CEN0033	20, 26
« Lône de Caderousse, Plan d'eau du Revestidou » N° 84CEN0024	22, 23, 24, 25
« Le bras des Arméniers et l'Ision Saint-Luc » N° 84CEN0023	29, 30

« Le Rhône de Sorgues à la confluence de la Durance » N° 84CEN0193	34, 37, 39
« Lône de l'île aux Castors » - N° 84CEN0019	35
« La Durance Vauclusienne » - N° 84CEN0296	43
Zone humide Bouches du Rhône - N°29	59
Zone humide Bouches du Rhône - N°34	61
« Confluence de la Cèze et du Rhône » - N° 30CG300044	19
« Lônes du Nord de l'île de la Barthelasse » N° 30CG300039	33, 35, 36
« Plan d'eau et bras mort à la confluence du Gardon, du Briançon et du Rhône » - N° 30CG300052	51
<b>ZONES A ENJEUX FORTS</b>	
« Roselière de Saint-Montan et l'île aux oiseaux »	2
« Vieux-Rhône de Donzère-Mondragon »	4, 6, 9
« Vieux-Rhône d'Avignon »	34, 35, 36
« Vieux-Rhône de Vallabrègues »	53, 55, 56, 57

Tableau 17. Inventaires et sites concernés par les interventions sur les ouvrages

**Zones à enjeux forts :** l'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, ne mentionne pas de sites à proximité.

Les travaux, qui concernent des sites ponctuels, des volumes et des surfaces très limitées (respectivement moins de 5 m<sup>3</sup> et quelques dizaines de m<sup>2</sup>) avec des accumulations récentes de sédiments fins principalement, ne sont pas de nature à réduire ou modifier les intérêts ou le fonctionnement des sites inventoriés ci-dessus.

Dans ces conditions, quels que soient les sites d'intérêt, il n'est pas nécessaire de prévoir des dates spécifiques d'intervention pour la réalisation de ces travaux limités dans le temps (quelques heures) et en quantité.

2-1-2 - Enjeux économiques

Patrimoine naturel :            oui             non

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un PPR <sup>1</sup>	
						Nom du Captage	Ouvrage inclus dans un PPC (PPE/PPR ou PPI)
DONZERE-MONDRAGON	Retenue	169.300	Droite	1	Amont pont du Robinet		
	Retenue	170.150	Gauche	2	Aval péniches logement		
	Retenue	171.200	Droite	3	Retenue		
	Vieux-Rhône	171.800	Gauche	4	Aval barrage de retenue		
	Canal d'aménée	178.850	Droite	5	Amont pont TGV		
	Vieux-Rhône	180.050	Gauche	6	Sous le pont de Bourg-Saint-Andéol		
	Canal d'aménée	186.600	Droite	7	SIF de BOLLENE		
	Canal d'aménée	186.900	Gauche	8	Garage amont écluse / port CNR		
	Vieux-Rhône	192.900	Droite	9	Entre les deux ponts de Pont-Saint-Esprit	Captage de La Chapelle	PPR
	Vieux-Rhône	200.500	Gauche	10	Restitution		
CADEROUSSE	Retenue	203.350	Droite	11	Aval bateau logement		
	Retenue	204.000	Droite	12	Retenue		
	Retenue	204.500	Gauche	13	Retenue		
	Retenue	208.300	Droite	14	Rampe amont rejet Phénix		
	Retenue	208.300	Droite	15	Rampe aval rejet Phénix		
	Retenue	209.700	Droite	16	Bassin G2-G3 (Marcoule)		
	Aygues	0.000	Droite	17	Aygues		
	Retenue	212.600	Droite	18	Massif de coupure	Captage des Piboulières	
	Cèze	0.000	Droite	19	Plan d'eau de la CEZE		
	Vieux-Rhône	213.800	Gauche	20	Aval barrage		
	Vieux-Rhône	214.300	Droite	21	Amont UGINE/RO RO		
	Lône	218.800	Gauche	22	Lône de Caderousse 1		
	Lône	218.450	Gauche	23	Ile des BROTTAUX		
	Lône	219.500	Gauche	24	Lône de Caderousse 2		
Lône	219.500	Gauche	25	Plan d'eau du REVESTIDOU			
Vieux-Rhône	218.150	Gauche	26	Société Nautique de CADEROUSSE	Puits Marin et puits Ferrier		
AVIGNON	Retenue	221.900	Gauche	27	Aval pont A9		
	Retenue	225.150	Droite	28	Amont couchée à bateaux de Roquemaure		
	Lône	230.200	Gauche	29	Amont passage des Arméniens		
	Lône	230.200	Gauche	30	Aval passage des Arméniens		

Aménagement	Implantation des ouvrages dans les zones à forts enjeux sanitaires						
	Localisation	PK	Rive	N° carte	Désignation de l'ouvrage	Ouvrage situé à moins de 1000m en amont d'un PPR <sup>1</sup>	
						Nom du Captage	Ouvrage inclus dans un PPC (PPE/PPR ou PPI)
	Retenue	230.100	Gauche	31	Amont barrage-usine de SAUVETERRE		
	Retenue	230.100	Gauche	32	Amont barrage-usine de SAUVETERRE_Bras mort		
	Lône	231.800	Droite	33	Lône de la MOTTE / lieu-dit "Le Petit Bosquet"		
	Vieux-Rhône	234.250	Droite	34	Bras d'AVIGNON / face au seuil de l'OUVEZE	Captage de l'Île de la Motte, Barthelasse	PPR
	Vieux-Rhône	233.450	Gauche	35	Parc des Libertés / entrée en face du camping		
	Lône	233.400	Droite	36	Parc des Libertés		
	Vieux-Rhône	239.200	Gauche	37	Bras de VILLENEUVE / Port CNR		
Vieux-Rhône	241.800	Droite	38	Bras de VILLENEUVE Tour Philippe Le Bel			
VALLABREGUES	Retenue	246.100	Gauche	39	Aval viaduc TGV		
	Retenue	247.200	Droite	40	Aval viaduc TGV		
	Durance	0.000	Gauche	41	Association Jet Board		
	Durance	0.000	Gauche	42	Aval seuil		
	Durance	0.000	Droite	43	Ancienne base nautique Courtine		
	Retenue	252.400	Gauche	44	Aval pont d'ARAMON (rampe amont)		
	Retenue	252.450	Gauche	45	Aval pont d'ARAMON (rampe aval)		
	Retenue	254.410	Droite	46	Rampe amont	Captage d'Aramon	PPE
	Retenue	254.480	Droite	47	Rampe aval	Captage d'Aramon	PPE
	Retenue	256.540	Droite	48	Centrale Aramon		
	Retenue	260.930	Gauche	49	port de VALLABREGUES rampe amont		
	Retenue	261.000	Gauche	50	port de VALLABREGUES rampe aval		
	Gardon	0.000	Droite	51	Village de Comps		
	Retenue	261.870	Droite	52	Amont barrage VALLABREGUES	Captage de Beaucaire	
	Vieux-Rhône	263.100	Gauche	53	Aval barrage de VALLABREGUES	Captage de Beaucaire	
	Vieux-Rhône	266.340	Gauche	54	Cité CNR		
	Vieux-Rhône	266.800	Droite	55	Vieux Rhône		
Vieux-Rhône	267.000	Droite	56	Vieux Rhône			
Vieux-Rhône	267.500	Droite	57	Vieux Rhône	Captage ZI Beaucaire		
Vieux-Rhône	268.200	Gauche	58	Amont seuil de BEAUCAIRE	Captage ZI Beaucaire		
PALIER D'ARLES	Grand Rhône	279.000	Gauche	59	RG Défluent		
	Grand Rhône	295.220	Droite	60	Grand Rhône		
BARCARIN	Grand Rhône	316.200	Gauche	61	Grand Rhône		

Tableau 18. Position des ouvrages vis-à-vis des patrimoines naturels.

(\* En orange : rampes à bateaux avec des conditions particulières à respecter pour les opérations de dragage)

(\* En violet : rampes à bateaux avec des études spécifiques à réaliser pour les opérations de dragage)

2-1-3 - Enjeux sociaux

Baignade autorisée :            oui             non

Trois ouvrages sont localisés au niveau du « plan d'eau du Revestidou ». Cette anse du Rhône a été isolée du fleuve lors de la création des aménagements CNR et permet la baignade et la pratique de divers loisirs nautiques. Ces rampes à bateau sont numérotées 23, 24 et 25 sur la cartographie générale entre les PK 229 et 231.

**2-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR**

Type de contraintes	Période d'intervention autorisée	Identification des ouvrages
Ouvrages se trouvant à moins de 1000 m d'une zone de baignade	Entre octobre et mai	N° 23 ; 24 ; 25
Pas de contrainte	Toute l'année	Tous les autres ouvrages

Tableau 19. Période d'intervention préférentielle, par rampe, en fonction des contraintes d'environnement et sanitaires sur chacun des sites

**3 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire**

Les travaux d'entretien des 61 rampes à bateaux du Bas-Rhône (entre Viviers et Port-Saint-Louis) visent à maintenir des conditions optimales d'utilisation de ces ouvrages. Ces derniers sont utiles tant pour l'exploitation (accès pour les inspections, le contrôle et la mesure sur les ouvrages) que pour la navigation (pour CNR et pour les différentes activités de loisir) mais aussi pour les secours d'urgence (SDIS).

Toutes les rampes ne sont pas entretenues chaque année, elles ne le sont que si nécessaire. Les travaux sont de faible ampleur : surface inférieure à 50 m<sup>2</sup>, les volumes de sédiments en jeu sont d'environ 5 m<sup>3</sup> et la durée d'intervention ne dépasse pas quelques heures. La courte durée des chantiers sur chaque zone permet le retour rapide de la faune sur le secteur.

Les incidences des travaux sur la faune et la flore sont considérées comme négligeables quels que soient les sites sur l'ensemble du linéaire du Bas-Rhône étudié et quelle que soit la saison d'intervention.

Pour les ouvrages situés à moins de 1000 m des zones de baignade autorisées, l'intervention en dehors de la période estivale (comprise entre juin et septembre inclus) permet de s'assurer de l'absence d'incidence sur la qualité des eaux de ces sites.

Les ouvrages situés à moins de 1 000 m en amont d'un périmètre de protection rapproché de patrimoines naturels font l'objet de prescriptions particulières d'intervention afin que l'intervention soit réalisée en conformité avec les termes de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004.

Pour une intervention sur les ouvrages situés dans des périmètres de protection de patrimoine naturel (9, 34, 46 et 47), un avis d'hydrogéologue agréé sera sollicité, pour permettre l'intervention dans un périmètre de protection de patrimoine naturel. Les interventions sur les 57 autres ouvrages, concernés par cette fiche, n'ont aucune incidence sur les patrimoines naturels situés le long de la vallée du Rhône en raison de leur distance, de leur positionnement (aval hydraulique) par rapport aux sites ou des prescriptions spécifiques d'intervention (ouvrages à moins de 1 000 m en amont hydraulique).

Pour les travaux qui nécessitent le passage ou l'intervention d'un matériel dans un périmètre de protection de patrimoine naturel, l'attention des entreprises sera spécialement attirée sur les mesures de précaution à suivre pour éviter tout déversement accidentel de produits polluants pendant le chantier, si bref et limité soit-il.

Ces opérations ont une incidence positive sur les activités socio-économique et notamment le tourisme.

- **Les opérations de dragage des rampes à bateaux et de restitution des matériaux, dans les conditions d'exécution précisées dans cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidence négative notable sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

#### 4 - Surveillance du dragage

La consigne de suivi réalisée habituellement pour les dragages n'est pas adaptée à ce chantier d'entretien. Une vérification visuelle des conditions de remises en suspension et de décantation sera réalisée. Ces observations permettront de proposer, si besoin, une méthodologie de suivi adaptée lors d'intervention dans des milieux plus sensibles.

Cependant, comme tous les chantiers d'entretien sur le Rhône, un suivi des eaux sera réalisé au niveau du site de restitution pour l'oxygène et la température conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPF1-PF 12-0157a – Avril 2012). Ce suivi fera l'objet d'un retour d'expérience auprès de la police de l'Eau.